



**Aix en Provence**


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2010.1291**

Séance publique du

16 décembre 2010

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20101216-13319-DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/10
Date de réception : vendredi 17 décembre 2010
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNED ✓ - COMPTE RENDU AFFICHE ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR SUR LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE - INFORMATION DU CONSEIL**

Le 16/12/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Vendredi 10 Décembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents :**

Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Fatima DRAOUZIA, M. Robert FOUQUET à M. Eric CHEVALIER, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à M. Francis TAULAN, Mme Reine MERGER à M. Alexandre GALLESE

**Excusés sans pouvoir :**

**NEANT**

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

Le compte rendu de la séance précédente est lu et adopté



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services

Direction Générale des Services

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 16/12/10

-----

**RAPPORTEUR :** Mme Maryse JOISSAINS MASINI  
**CO-RAPPORTEUR(S) :** M. Jules SUSINI

**Politique Publique :** GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET :** RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR SUR LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE - INFORMATION DU CONSEIL

Mes Chers Collègues,

En application des dispositions de l'article L.211-1 et suivants du Code des Juridictions Financières, et notamment l'article L.211-8, la Chambre Régionale des Comptes de la région PACA a procédé au contrôle de la gestion de la politique de sécurité de la Ville d'Aix en Provence, à partir de l'exercice 2001.

Les observations définitives de la Chambre ont été communiquées à la Ville le 5 novembre 2010 accompagnées des réponses de la Ville.

Les articles L.243-5 et R.241 -17 du Code des Juridictions Financières font obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus proche réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport doit par ailleurs faire l'objet d'un débat.

J'ai donc l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous demander de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE**, après en avoir débattu, des observations définitives formulées par Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Marseille agissant pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au sujet de la gestion de la politique de sécurité à Aix en Provence depuis 2001.

**2010.1291 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES  
COMPTES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR SUR LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ DE LA  
COMMUNE D'AIX EN PROVENCE - INFORMATION DU CONSEIL**

**Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération.  
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : Vendredi 17 Décembre 2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
SUR LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ

DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

(Département des Bouches-du-Rhône)

A partir de l'exercice 2001

Rappel de procédure

*Dans le cadre de l'enquête conjointe Cour des comptes-chambres régionales des comptes sur la sécurité publique et en application de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières, la chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion des services concernés par la politique de sécurité publique de la ville d'Aix-en-Provence, à partir de l'exercice 2001. L'entretien de fin de contrôle avec le rapporteur en charge du contrôle a eu lieu le 18 février 2010 avec Madame Joissains-Masini.*

*Lors de sa séance du 23 mars 2010, la chambre a arrêté ses observations provisoires. Celles-ci ont été transmises dans leur intégralité à madame Joissains le 30 avril 2010 et elle y a répondu par lettre du 25 juin 2010, enregistrée au greffe le 28 juin 2010.*

*Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du procureur financier, la chambre a arrêté, le 12 juillet 2010, le présent rapport d'observations définitives*

*Le rapport a été communiqué par lettre du 30 juillet 2010 à Mme Joissains-Masini, maire en fonctions. Le destinataire disposait d'un délai d'un mois pour faire parvenir à la chambre sa réponse aux observations définitives.*

*Madame Joissains-Masini a fait parvenir à la chambre une réponse datée du 23 septembre 2010 qui, engageant sa seule responsabilité, est jointe au présent rapport d'observations définitives.*

*Ce rapport devra être communiqué par le maire au conseil municipal, lors de la plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.*

*Ce rapport sera, ensuite, communicable à toute personne qui en ferait la demande en application des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.*

# **- S O M M A I R E -**

## **LA POLITE DE SÉCURITÉ DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

<b>I</b>	<b>Introduction</b>	<b>5</b>
<b>II</b>	<b>La politique de la commune</b>	<b>5</b>
II-1	Diagnostic et besoins	6
II-2	Détermination de la politique locale de sécurité et tranquillité publique	7
II-3	La politique de prévention de la délinquance	7
II-4	Evaluation des résultats locaux	10
II-5	Les nouvelles attributions des maires	12
<b>III</b>	<b>Les missions des services en charge de la sécurité</b>	<b>13</b>
III-1	Organisation et missions	14
III-2	L'organisation	17
III-3	Répartition de l'activité	19
III-4	Coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat	21
<b>IV</b>	<b>La gestion du personnel communal en charge de la sécurité</b>	<b>24</b>
IV-1	Evolution et structure de l'effectif en charge de la sécurité	24
IV-2	L'absentéisme	25
IV-3	La formation des agents de police municipale	26
IV-4	Le régime indemnitaire	26
<b>V</b>	<b>La vidéoprotection</b>	<b>28</b>
V-1	Le dispositif	28
V-2	Le coût du dispositif	30
V-3	Evaluation	30
<b>VI</b>	<b>La gestion des autres moyens de la police municipale</b>	<b>31</b>
VI-1	Les locaux	31
VI-2	Les véhicules	31
VI-3	Les équipements et uniformes	32
VI-4	L'informatique	33
VI-5	Les équipements radioélectriques	34
VI-6	Les fourrières	34
<b>VII</b>	<b>La gestion budgétaire et financière</b>	<b>35</b>
<b>VIII</b>	<b>La gestion des amendes</b>	<b>36</b>
	<b>ANNEXES</b>	<b>39 &amp; 40</b>

## RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS

A l'appui d'un diagnostic local de sécurité réalisé en 1999 faisant état d'une délinquance supérieure à la moyenne nationale et des besoins identifiés sur le terrain, la municipalité a développé, à partir de 2001, son action en matière de sécurité publique par le renforcement des effectifs de la police municipale, la mise en place de caméras de vidéoprotection et une plus grande coordination avec la police nationale.

La police municipale d'Aix-en-Provence est progressivement montée en puissance pour constituer une véritable police d'intervention s'investissant pleinement au côté des forces de police nationale. Les opérations conjointes avec celle-ci sont facilitées par la professionnalisation de la police municipale qui est armée et intervient la nuit et par la présence permanente d'un agent de la police municipale au poste de commandement de la police nationale.

Une spécialisation des personnels en fonction des modes d'intervention a été mise en place afin de répondre au mieux à la demande en matière de sécurité. Les forces de police municipale sont ainsi organisées en brigades spécialisées.

Les missions de surveillance et de présence sur la voie publique constituent toujours le cœur de l'activité des forces de sécurité de la ville. Elles sont partagées entre les policiers municipaux, les agents de médiation et de sécurisation (AMS) et les agents de la toute nouvelle brigade verte. De même, les interventions relevant de la police de la circulation et du stationnement sont partagées avec les agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

En revanche, l'activité de la direction de la sécurité pour enrayer le développement de la «micro délinquance» tenant au non respect de la réglementation notamment en matière d'occupation du domaine public (installation envahissante des terrasses), aux nuisances sonores et aux incivilités liées en particulier aux activités des commerces de restauration et de débits de boisson est relativement faible.

L'ampleur du dispositif de vidéoprotection a été limitée par la commission départementale de vidéosurveillance puisqu'il a été fixé à 38 caméras au lieu des 64 initialement prévues. Sa mise en place a été longue puisque quatre années se sont écoulées avant l'activation du dispositif. L'impact de la vidéo protection n'a pas été évalué par la ville. Mais selon cette dernière, la mise en place du dispositif a sensiblement modifié les conditions d'intervention des policiers municipaux et leur a permis de réaliser de nombreuses interventions en flagrant délit. L'extension du dispositif pour un meilleur maillage du territoire est mise à l'étude pour 2010-2011.

La collaboration avec les forces de sécurité de l'Etat est très bonne même si la convention de coordination avec la police nationale est reconduite tacitement depuis 2005 et n'a pas été réactualisée pour intégrer les évolutions dans l'organisation des services de sécurité.

La collectivité déplore, toutefois, la mise en place à l'été 2009 de la départementalisation du centre d'information et de commandement (CIC) qui a entraîné la centralisation de la gestion des appels du 17 à Marseille et qui a entraîné une baisse de 30 % des mises à disposition opérées par la police municipale.

Aucune politique globale de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance n'a été formalisée et aucun bilan véritable de la politique de sécurité n'a été établi. Les statistiques de la police nationale font cependant état d'une baisse de près de 18 % des faits de délinquance générale et de 31,9 % des faits de délinquance de proximité entre 2002 et 2009. Toutefois, on constate une augmentation pour les deux types de délinquance entre 2008 et 2009.

La commune ne dispose pas d'un système de comptabilité analytique permettant une connaissance du coût réel de sa direction de la sécurité. En 2009, les dépenses relatives à la sécurité représente environ 3 % du budget de la collectivité. Elles sont restées relativement stables sur la période.

En matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance, des outils contractuels ont été mis en place dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale d'Aix-en-Provence. En effet, le suivi du contrat local de sécurité (CLS) adopté en 1999 n'a pas été assuré et le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) a été dissous. Pour le volet prévention, l'action de la collectivité est complémentaire à celle de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix. La ville prévoit l'installation en 2010 d'un CLSPD opérationnel qui pilotera un CLS de nouvelle génération. Des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) sont, en outre, mis en place depuis 2007. Elle souhaite ainsi réinvestir les dispositifs de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité.

De même, la collectivité n'a pas utilisé les nouveaux instruments de prévention de la délinquance définis par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007. En effet, le maire ne souhaite pas y avoir recours, notamment parce que certains d'entre eux, s'ils sont adaptés pour des petites communes, lui paraissent difficilement transposables à une ville de la taille d'Aix-en-Provence.

## I INTRODUCTION

La ville d'Aix-en-Provence compte 145 721 habitants au dernier recensement (INSEE population totale 2006 contre 134 324 habitants pour le recensement de 1999). Avec 18 608 hectares, Aix-en-Provence est la onzième commune la plus vaste de France métropolitaine et englobe de nombreux villages aux alentours. L'importance de cette superficie complique les missions de prévention et de sécurité<sup>1</sup>.

Les retraités représentent un peu plus d'un quart des ménages (26,3 % données INSEE oct. 2009, ménages selon la catégorie socio-professionnelle) et les cadres supérieurs et les professions intermédiaires en réunissent près du tiers. Il en résulte une forte exigence de sécurité d'autant que la ville compte près de 40 000 étudiants, dont environ la moitié résident sur place. Cette population estudiantine n'est pas recensée à Aix et n'est donc pas prise en compte par le ministère de l'intérieur dans le calcul des dotations en effectif de police nationale.

Aix-en-Provence présente l'image d'une ville riche, culturelle, attractive qui a connu un fort développement économique. Cette image doit être nuancée par l'existence de quartiers ou petites cités à population moins aisée voire précaire où se concentrent près de la moitié de la population.

Par ailleurs, l'activité judiciaire de la ville (deuxième cour d'appel, dix-septième tribunal de grande instance, maison d'arrêt de Luynes) mérite d'être soulignée. Elle implique une servitude d'ordre judiciaire non négligeable et donc une mobilisation des forces de sécurité de l'Etat, particulièrement pour l'extraction des détenus, leurs transferts ou leurs gardes à l'hôpital.

Le proche voisinage de la métropole marseillaise doit aussi être rappelé. La délinquance d'importation est, en effet, importante et représenterait plus de la moitié des délits commis.

Le présent rapport est exclusivement consacré au thème de la sécurité publique. De ce fait, certains éléments présentent un caractère descriptif. Il est rappelé que le contrôle organique de la collectivité a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives notifié le 13 janvier 2010.

## II LA POLITIQUE DE LA COMMUNE

Depuis 2001, les orientations stratégiques de la politique de sécurité publique de la ville d'Aix-en-Provence n'ont pas été clairement définies. Si elles reposent en partie sur un diagnostic de sécurité mené en 1999 par la municipalité d'alors, elles se déduisent principalement des actions mises en œuvre depuis ces dernières années.

---

<sup>1</sup> La police nationale a pris la couverture de l'ensemble du territoire communal depuis 1991 avec un effectif identique pour une superficie plus étendue (passage de 2 908 à 18 608 hectares) et une population supérieure (101 000 habitants à 145 721 habitants).



## II-1 Diagnostic et besoins

Le centre de gestion de la fonction publique des Bouches-du-Rhône (CDG 13) avait réalisé en 1999 un diagnostic local de sécurité. Le constat établi révélait qu'Aix-en-Provence connaissait à la fin des années 90 une importante délinquance dite d'importation. *«Celle-ci représente 55 à 60 % des délits et émane principalement de Marseille, des communes de l'Etang de Berre, de Septèmes-les-Vallons et de Gardanne. L'importance de cette délinquance d'importation place la ville d'Aix au 15<sup>ème</sup> rang des villes délinquantes (la ratio ne comptabilise pas la population étudiante). Aix-en-Provence a un taux de délinquance de 119 infractions pour 1 000 habitants. Par rapport à la moyenne nationale de 82 infractions pour 1 000 habitants dans la catégorie des villes de 100 000 à 250 000 habitants, Aix-en-Provence se place au 4<sup>ème</sup> rang»*. Ce diagnostic constate également que *«la proportion des mineurs auteurs d'actes de délinquance augmente de façon régulière»*.

Il présentait également une analyse de la délinquance par quartier. *«Le quartier Ouest qui couvre la ZAC du Jas de Bouffan est celui qui totalise le plus grand nombre de délits dont le nombre augmente de 25,28 % entre 1997 et 1998. Pour cette année, la délinquance est en diminution dans les autres quartiers à l'exception du quartier des Milles. Le centre-ville est le deuxième lieu de constatations d'actes de délinquance par rapport au nombre d'habitants. C'est le secteur qui enregistre le plus grand nombre de vols avec violence et de cambriolages, la délinquance y est toutefois en diminution en raison de la concentration de la présence policière»*.

Concernant le sentiment d'insécurité, le diagnostic précisait que *«la population refuse fréquemment d'évoquer un sentiment d'insécurité, particulièrement à l'égard de son quartier d'habitation ... cependant, malgré le refus de parler de sentiment d'insécurité, les habitants ont multiplié des pratiques d'auto-protection, ce qui dénote la prise en compte d'un malaise ambiant et croissant ; plus qu'un sentiment d'insécurité, la population des quartiers exprime un sentiment d'abandon et de délaissement (entretien insuffisant des espaces publics, désintérêt réel ou ressenti des pouvoirs locaux pour les quartiers périphériques, absence ou inadaptation des activités pour les jeunes qui sont désœuvrés»*. Les habitants des quartiers périphériques considéraient en effet que le centre aixois disposait d'un effectif policier trop important alors que les quartiers étaient délaissés. Cela étant, l'étude observait que le centre ville attirait beaucoup de délinquance de par sa richesse et sa fréquentation quotidienne et estivale.

Toujours selon cette étude, *«les effectifs de la police nationale sont notoirement insuffisants pour faire face aux besoins de la commune et développer une politique suivie et cohérente. Au 1<sup>er</sup> septembre 1998, l'effectif total de la police nationale était de 288 agents»*.

Ce diagnostic de 1999 n'a pas été réactualisé. Pourtant, il soulignait dans ses conclusions l'importance d'une appréciation régulière du sentiment d'insécurité. Le CDG 13 avait ainsi mis à disposition de la commune un guide d'entretien ainsi qu'un certain nombre de tableaux de bord qui n'ont pas été utilisés.

La collectivité ne dispose d'aucun indicateur formalisé et régulier de suivi des infractions et des actes de criminalités commis sur son territoire.

Si l'INSEE a procédé en 2007/2008 à des enquêtes de victimisation sur Aix, il s'agissait d'une étude nationale à partir d'échantillons de population dont des Aixois. Les résultats de cette étude n'ont été transcrits qu'à l'échelle nationale. Aucune donnée spécifique au plan communal ou infra-communal n'est donc disponible.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la ville souligne que le sentiment d'insécurité auquel il est fait référence est un diagnostic local de sécurité élaboré en 1999, soit il y a onze ans et que les données ont bien évidemment changé depuis. Les faits relatés sont donc très anciens.

Selon la collectivité, le sentiment d'insécurité demeure essentiellement lié aux incivilités plus qu'à la délinquance réelle.

## **II-2 Détermination de la politique locale de sécurité et de tranquillité publique**

A l'appui du diagnostic de 1999, des statistiques de la délinquance et des besoins identifiés sur le terrain, la nouvelle municipalité a développé, à partir de 2001, son action en matière de sécurité publique par le renforcement des effectifs de la police municipale (+ 23 agents entre 2002 et 2008 cf. infra) la mise en place de caméras de vidéoprotection et une plus grande coordination avec la police nationale.

Toutefois, aucune politique globale de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance n'a été formalisée. En dehors des études réalisées pour la mise en place de la vidéoprotection, sur une partie du territoire communal en accord avec les services de l'Etat, aucun document de politique publique concernant l'insécurité et la prévention de la délinquance n'a été réalisé sur le territoire communal.

Les seuls objectifs réellement définis sont ceux énoncés dans le contrat local de sécurité signé en 1999 qui n'a été ni piloté ni actualisé (cf. infra). Les objectifs formulés à l'occasion du rapport d'activités de la direction de la sécurité sont, quant à eux, très généraux.

Ainsi, dans son bilan d'activités 2008, cette direction a reconduit pour 2009 les mêmes objectifs que 2008 : une augmentation des effectifs, la lutte contre l'insécurité routière, les incivilités et la délinquance, le développement de la police de proximité et la poursuite de la baisse de la délinquance.

Cette absence d'objectifs précis complique l'évaluation de la politique de sécurité de la ville d'Aix-en-Provence.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la ville précise que la politique globale de sécurité est adaptée chaque semaine au déploiement géographique de la délinquance. Au cours des réunions hebdomadaires entre la police nationale et la police municipale sont définis les objectifs opérationnels à mettre en place de part et d'autre. Ainsi les différents services de la direction de la sécurité sont engagés selon les résultats atteints dans les différents types de délinquance et dans différents quartiers de la ville.

## **II-3 La politique de prévention de la délinquance**

### ***II-3-1 Le partage de la politique de prévention de la délinquance entre la ville et la communauté d'agglomération du pays d'Aix***

Les actions de prévention sont partagées entre la ville d'Aix-en-Provence et la communauté d'agglomération du pays d'Aix (CPA).

Par délibération du 10 février 2003, la ville a mis en place un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui ne s'est réuni que deux fois et a été mis en sommeil dans l'attente d'un positionnement de la CPA. En effet, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui reconnaissent l'intérêt communautaire des dispositifs de prévention de délinquance et lutte contre l'insécurité peuvent se doter d'un CLSPD et s'engager dans un contrat local de sécurité.

Par délibération du 21 février 2003, le conseil communautaire de la CPA a déclaré d'intérêt communautaire les dispositifs de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité et décidé de lancer une étude diagnostic d'aide à la décision pour la détermination des actions à déclarer d'intérêt communautaire dans ce domaine.

Les propositions de l'étude diagnostic, réalisée par le CDG 13 fin 2004, n'ont pas été suivies. Elles portaient sur la sécurisation des zones commerciales et d'activités, le développement d'un programme de prévention des cambriolages, l'harmonisation des pratiques des polices municipales et la mutualisation des moyens entre les polices municipales pour l'exercice de certaines missions.

L'animation du dispositif de prévention de la délinquance intercommunale à l'échelle du pays d'Aix et de ses 34 communes est apparue difficile à mettre en oeuvre. En définitive, compte tenu de la multiplicité des acteurs en présence, la CPA ne s'est saisie qu'en partie de la compétence «prévention de la délinquance» en créant une ligne de crédits spécifiques au sein de sa direction habitat et politique de la ville.

Il n'y a donc pas eu création d'un CLSPD communautaire au sens de la réglementation. Il existe, cependant, un comité de concertation regroupant le parquet, le sous-préfet, le commissaire de police ainsi que des représentants de la région, de l'Etat, de la ville et de la CPA, qui détermine annuellement les actions à conduire au titre de la prévention de la délinquance.

Ainsi par délibération communautaire du 24 juin 2005, quatre thèmes relevant de la prévention de la délinquance ont été reconnus d'intérêt communautaire et intégrés à la politique de la ville : l'accès au droit et l'aide aux victimes, la médiation, la prévention des conduites à risques, l'information et la communication (campagnes de sensibilisation).

La CPA participe au financement des actions multipartenariales de prévention de la délinquance selon ces quatre thématiques reconnues d'intérêt communautaire en fonction des besoins des communes. Une aide est accordée à des associations oeuvrant sur plusieurs communes en matière de prévention de la délinquance à partir d'un recensement effectué par les communes sur le territoire.

La CPA intervient ainsi le plus souvent au cas par cas avec les communes membres. Par une série de délibérations, elle détermine au fur et à mesure les actions et opérations déclarées d'intérêt communautaire.

Par délibération du 14 octobre 2005, le conseil de communauté a ainsi avalisé le financement de consultations juridiques gratuites à Aix-en-Provence menées par le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) et dispensées par des avocats et notaires. L'objectif est notamment de développer l'accès au droit des populations les plus fragiles (212 permanences aixoises sur l'année).

Dans le cadre du volet «prévention de la délinquance» des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) des communes membres, plusieurs actions ont, en outre, été cofinancées par la CPA, il s'agit pour l'essentiel d'actions d'aides aux victimes, de prévention des conduites à risques (prévention des addictions, sécurité routière). Ainsi, par délibération du 19 octobre 2007, le conseil de communauté a voté une enveloppe de 162 592 € pour l'année 2007, correspondant au montant total de trente-huit actions demandées par les villes en matière de prévention de la délinquance. Pour 2008, la participation financière de la CPA s'est élevée 160 944 € (délibération du 3 octobre 2008) pour le financement des trente-neuf actions.

De même, la CPA a participé (délibération du 2 février 2007) à la création d'un service d'aide aux victimes d'urgence piloté par l'association APERS (association de prévention et de réinsertion sociale) en allouant à cette association une subvention de 20 000 €, soit 6,66 % du montant total de l'action qui s'élevait à 300 000 €.

Par ailleurs, sur une initiative du procureur de la République du tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence, un projet de protocole<sup>2</sup> s'inscrivant dans le cadre du conseil départemental de la prévention et relatif à «l'accompagnement des victimes de violences conjugales et à la récidive par le traitement pénal, social et thérapeutique des mis en cause» a été validé par la CPA par délibération du 26 juin 2008. Le budget de l'action accordé par la CPA en tant que cofinanceur s'est élevé à 9 547 € sur 71 547 €.

### ***II-3-2 Une politique de prévention de la délinquance mise en oeuvre par la ville dans le cadre du contrat urbain de cohésion social***

Le contrat local de sécurité qui avait été adopté le 29 mars 1999 pour une période de trois ans subsiste sans actualisation depuis cette date. Sans CLSPD et sans coordonnateur, le suivi du contrat local de sécurité n'est plus assuré.

La collectivité explique qu'un certain essoufflement des dispositifs de prévention de la délinquance s'est fait sentir : «*La loi de mars 2007 n'a pas produit les effets escomptés du fait de la complexité de la coordination des acteurs ou de leur multiplicité, de la démobilisation et du désengagement de nombre de travailleurs sociaux et éducateurs de rues ... en liaison avec la problématique du secret professionnel*».

Toutefois, une série d'outils contractuels en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance ont été mis en place dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale d'Aix-en-Provence 2007/2009, dont l'équipe opérationnelle mène un travail de proximité permanent. La concertation se fait sans organisme dédié et réunit régulièrement le Parquet, la police nationale et la police municipale.

Les orientations retenues et les objectifs font l'objet d'appels à projets auprès d'associations, en appui du travail réalisé auprès des victimes grâce à la maison de la justice et du droit implantée depuis plusieurs années dans le quartier du Jas de Bouffan, cette maison ayant compétence sur l'ensemble du territoire communal.

---

<sup>2</sup> Quatre associations, le conseil régional, le service pénitentiaire d'insertion et de probation sont aussi partenaires. Le protocole s'articule autour de quatre notions clés : diversifier la réponse pénale, permettre à la victime de rester au domicile conjugal avec ses enfants, proposer aux victimes de rencontrer des associations compétentes sur cette problématique, éviter la récidive de comportements violents des auteurs.

La collectivité a également conduit un programme de réhabilitation de ces centres sociaux et s'attache à développer des actions d'animations culturelles et sportives dans les quartiers.

Dans le but de mettre en conformité son CLSPD avec les dispositions du décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 qui en modifie notamment la composition<sup>3</sup> en supprimant la répartition des membres en collèges, la collectivité a, par délibération du 9 décembre 2009, prononcé la dissolution du CLSPD mis en sommeil et décidé d'en créer un nouveau. Au premier trimestre 2010, le nouveau CLSPD n'avait toujours pas été constitué alors que l'article 9 du décret précité prévoit la mise en conformité des conseils locaux dans un délai de six mois.

La ville semble néanmoins vouloir s'appliquer à la création d'un CLSPD renouvelé dans sa composition et son mode de fonctionnement. L'enjeu étant l'impulsion d'une dynamique locale pour l'élaboration d'un plan local de sécurité et de prévention de la délinquance (PLSPD) autour d'objectifs partagés et une réelle plus-value pour les habitants.

#### **II-4 Evaluation des résultats locaux**

Aucun bilan véritable de la politique de sécurité et de ses composantes n'a été établi. Un rapport d'activités de la direction de la sécurité est communiqué aux élus concernés à titre de bilan.

De même, la commune n'a pas développé d'outils d'évaluation de l'action de ses services en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance. Elle ne s'est pas non plus dotée d'un tableau de bord permettant de suivre l'évolution du niveau de la sécurité sur son territoire.

La collectivité dispose des statistiques produites par la police nationale. Les états 4001<sup>4</sup> sont en effet transmis régulièrement par la police nationale à la police municipale pour ce qui concerne le territoire communal d'Aix-en-Provence.

---

<sup>3</sup> Article D. 2211-2 – «Présidé par le maire ou son représentant, le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance comprend : le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants : le président du conseil général, ou son représentant ; des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet ; le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant ; des représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent. En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil. La composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est fixée par arrêté du maire».

<sup>4</sup> Créé en 1972, l'état 4001 est le regroupement de tous les crimes et délits portés à la connaissance des services de police et de gendarmerie (plaintes déposées par les victimes). Il ne recense donc pas l'ensemble des faits de délinquance, exclut les contraventions qui, tout en étant portées à la connaissance des services, ne sont pas enregistrées dans l'outil statistique officiel. Il ne recense pas non plus les signalements en main courante. Ces statistiques sont soumises à controverse. Elles ne mesureraient pas la délinquance mais plutôt l'activité policière, elle-même sujette au fait que la victime dépose ou non une plainte.

Concernant la délinquance générale, on relève une baisse de près de 16 % des faits constatés entre 2002 et 2009 et une nette amélioration du taux d'élucidation qui est passé de 13,39 % en 2002 à 26,98 % en 2009.

	2002	2003	2004	2005	2006	2008	2009	Evolution 2002/2009	Evolution 2008/2009
Faits constatés	15 827	15 786	15 395	16 049	15 204	13 019	13 300	-15,97%	2,16%
Faits élucidés	2 119	3 888	3 326	3 323	3 686	3 335	3 589	69,37%	7,62%
Taux d'élucidation (en %)	13,39%	24,63%	21,60%	20,70%	24,24%	25,62%	26,98%		

La diminution de la délinquance de proximité au cours de la même période est encore plus significative puisqu'elle enregistre une baisse de 31,9 %. La baisse la plus importante concerne les vols de véhicules (- 57,3 %) et de deux roues (- 70,6 %). Les vols à main armés et les vols à la tire sont restés à leur niveau de 2002.

Délinquance de proximité	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Evolution 2002/2009	Evolution 2008/2009
Vols à main armés	58	42	77	42	47	54	35	58	0,00%	65,71%
Vols avec violences	668	562	453	465	472	523	482	553	-17,22%	14,73%
Cambriolages	2 477	562	1 867	1 894	1 852	1 624	1 572	1 856	-25,07%	18,07%
Vols à la tire	806	562	634	754	663	503	563	798	-0,99%	41,74%
Vols à la roulotte	2 221	562	2 386	2 499	2 906	2 923	2 041	1 771	-20,26%	-13,23%
Vols de véhicules	1 770	562	997	1 008	961	745	685	756	-57,29%	10,36%
Vols de 2 roues motorisées	1 325	562	964	542	416	301	310	389	-70,64%	25,48%
Dégradations	1 221	562	1 561	1 769	1 166	1 004	905	1 004	-17,77%	10,94%
<b>TOTAL</b>	<b>10 546</b>	<b>562</b>	<b>8 939</b>	<b>8 973</b>	<b>8 483</b>	<b>7 677</b>	<b>6 593</b>	<b>7 185</b>	<b>-31,87%</b>	<b>8,98%</b>

On constate cependant une augmentation des faits de délinquance générale et de délinquance de proximité entre 2008 et 2009. Le taux d'élucidation des faits de délinquance de proximité déjà très faible se dégrade passant de 6,6 % à 5,64 %. Il en est de même pour les mises en cause et le nombre de délinquants écroués.

Total délinquance générale	2008	2009	Evolution 2008/2009
Faits constatés	13 019	13 300	2,16%
Faits élucidés	3 335	3 589	7,62%
Taux d'élucidation Aix	25,62%	26,98%	5,31%
Mise en cause	2 921	3 120	6,81%
Gardes à vues	1 132	1 187	4,86%
Ecroués	80	78	-2,50%
Mineurs en cause	528	502	-4,92%

Total délinquance de proximité	2008	2009	Evolution 2008/2009
Faits constatés	6 593	7 185	8,98%
Faits élucidés	435	405	-6,90%
Taux d'élucidation Aix	6,60%	5,64%	-14,55%
Mise en cause	455	427	-6,15%
Gardes à vues	320	288	-10,00%
Ecroués	23	19	-17,39%
Mineurs en cause	111	109	-1,80%

Concernant la délinquance des mineurs, il ressort d'une étude réalisée (bureau ERM Montpellier) au niveau départemental en octobre 2008, à la demande du préfet délégué pour la sécurité et la défense qu'« *entre 2002 et 2007, le nombre de mineurs mis en cause pour des faits de délinquance générale sur le territoire d'Aix-en-Provence est en augmentation de 30,64 % (550 en 2007 contre 421 en 2002) portant le taux de mineurs mis en cause à 24,85 % en 2007 soit un taux supérieur à celui constaté au niveau du département qui est pour cette même année de 19,17 %*». A partir de 2007, le nombre de ces mises en cause semble amorcer une baisse passant de 550 en 2007 à 502 en 2009. «*Pour les faits de délinquance de proximité, le nombre de mineurs mis en cause est en diminution de 16,9 % alors qu'au niveau départemental il augmente de 4,84 %. Le taux de mineurs mis en cause à Aix-en-Provence pour ces faits est ainsi passé de 41,48 % en 2002 à 32,79 % en 2007 soit un taux inférieur à celui constaté au niveau départemental qui est de 39 %*».

## **II-5 Les nouvelles attributions des maires**

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a placé le maire au coeur de dispositifs nouveaux visant notamment à repérer et à accompagner les familles en difficulté, et le rend destinataire de nombreuses informations à caractère personnel provenant à la fois des autorités policières et judiciaires, des institutions éducatives et des acteurs sociaux. Le nouvel article L. 2211-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : «*Sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du représentant de l'État, des compétences d'action sociale confiées au département et des compétences des collectivités publiques, des établissements et des organismes intéressés, le maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en oeuvre*», traduit le rôle pivot du maire.

Le maire d'Aix-en-Provence semble être réticent à exercer ces nouvelles attributions et les dispositions de la loi du 5 mars 2007 tardent à être appliquées.

### ***II-5-1 L'information du maire***

Le maire est informé sans délai par les responsables locaux de la police ou de la gendarmerie nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire communal. L'adjoint délégué à la sécurité participe tous les mardis à une réunion en présence des autorités de police nationale et municipale qui le tiennent informé de l'évolution de la délinquance et des actions à mener dans le cadre de la sécurité du territoire de la commune.

Les demandes d'information du maire au procureur de la République sur les mesures pénales adoptées sont satisfaites. Le procureur de la République tient informé régulièrement l'adjoint délégué à la sécurité, soit lors de réunions, soit par téléphone.

Le préfet doit associer le maire aux actions de lutte contre l'insécurité sur le territoire communal et l'informer régulièrement des résultats obtenus (L. 2215-2 du CGCT). Selon la ville d'Aix-en-Provence, ces obligations ne sont que partiellement assurées et elles ne font pas l'objet d'une convention signée avec la préfecture.

### ***II-5-2 Les nouveaux instruments (loi du 5 mars 2007)***

Les nouveaux instruments définis par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ne sont pas utilisés par la ville d'Aix-en-Provence.

Le maire n'a pas souhaité mettre en place un conseil pour les droits et devoirs des familles prévu par l'article L. 141-1 du code de l'action sociale et des familles. De même, la ville ne souhaite pas à ce jour gérer de données individuelles informatisées concernant les enfants en âge scolaire (article L. 131-6 du code de l'éducation) et n'a pas voulu être informée par les établissements d'enseignement de l'absentéisme scolaire sur le territoire de la commune, ni recevoir de l'inspection académique la liste des élèves faisant l'objet d'un avertissement, d'une exclusion temporaire ou définitive.

L'ordonnateur fait remarquer dans sa réponse que ce type de dispositif, adapté aux petites communes, est difficilement transposable dans une commune de 140 000 habitants avec 78 écoles et plusieurs collèges et lycées. Le suivi des familles et des mineurs a donc été volontairement laissé aux services spécialisés.

Le maire ne reçoit donc pas des services sociaux du département d'informations sur les familles et les mineurs en cas d'aggravation de leurs difficultés sociales, éducatives ou matérielles (article L. 121-6-2 du code de l'action sociale et des familles).

Pareillement, la collectivité ne propose pas d'accompagnement parental pour les enfants dont les familles connaissent des difficultés d'éducation susceptibles de nuire à l'ordre public (article L. 141-2 du code de l'action sociale et des familles).

Enfin, il n'est procédé à aucun rappel à l'ordre à l'encontre de personnes, auteurs de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre (article L. 2212-2-1 du CGCT<sup>5</sup>) et le maire d'Aix-en-Provence ne propose pas de transactions aux auteurs d'incivilités constatées par des procès-verbaux de contravention.

### III LES MISSIONS DES SERVICES EN CHARGE DE LA SECURITE

Les agents de police municipale exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous l'autorité du maire, les tâches relevant de la compétence de ce dernier en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques, sans préjudice de la compétence générale de la police nationale et de la gendarmerie nationale. Au cours des dix dernières années, les pouvoirs des polices municipales ont été fortement étendus, notamment par la loi du 15 avril 1999 qui a apporté des dispositions essentielles sur leur organisation et leur fonctionnement, la loi du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, qui ont accru les missions des policiers municipaux et leurs moyens juridiques, et, enfin, par la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance.

La police municipale d'Aix-en-Provence s'est fortement développée depuis sa création dans les années 1970 aussi bien dans ses moyens que dans ses activités. Elle s'est professionnalisée et apparaît comme une police d'intervention complémentaire de la police nationale.

---

<sup>5</sup> Article L. 2212-2-1 du CGCT : «Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur».



### III-1 Organisation et missions

La structuration de la direction de la sécurité d'Aix-en-Provence s'est réalisée très progressivement. Ses axes prioritaires sont une présence permanente sur le terrain et une intervention la plus professionnelle possible. Elle dispose d'un site internet dédié à ses différentes missions et ses actions.

#### *III-1-1 La structuration de la direction de la sécurité*

Il n'existe pas de délibération du conseil municipal créant une police municipale à Aix-en-Provence. La première délibération portant création de deux postes de policiers municipaux date de 1974 et, depuis cette date, des délibérations successives ont progressivement structuré la police municipale.

De la même façon, il n'existe pas de règlement intérieur du service de police municipale ni de projet de service ou de lettre de mission définissant les objectifs assignés à ce service. Les objectifs globaux du service sont fixés chaque année par l'adjoint délégué à la sécurité.

Depuis ces trois dernières années, l'organigramme des services en charge des missions de sécurité a connu de nombreuses modifications révélatrices des hésitations dans la structuration de la direction de la sécurité. Un arrêté d'organisation des services du 25 septembre 2007 mentionne le rôle des différents services qui concourent aux missions de sécurité publique et un arrêté du 19 mai 2008 crée ensuite la direction de la police municipale et de la vidéosurveillance. En 2009, l'organigramme a changé trois fois. Ainsi, en septembre 2009, la direction de la police municipale et de la vidéosurveillance était rattachée à la direction générale adjointe de l'administration générale tout comme le service de médiation-sécurisation et la régie des timbres amendes. Fin novembre 2009, ces services sont regroupés dans une direction de la sécurité directement rattachée à la direction générale des services et placés sous l'autorité d'un directeur de police municipale, agent de catégorie A recruté par la collectivité en avril 2003.

L'évolution de l'organigramme de la direction de la sécurité montre l'importance grandissante que la municipalité donne aux questions de sécurité et tranquillité publiques.

#### *III-1-2 Les missions de la direction de la sécurité*

La convention de coordination passée le 9 octobre 2000 avec les services de l'Etat (cf. infra) précise que la mission prioritaire de la police municipale est l'exécution des arrêtés du maire relatifs au bon ordre, à la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle est une police de proximité dont l'action doit poursuivre un triple objectif :

- créer les conditions de la sécurité quotidienne ;
- communiquer avec les citoyens ;
- mettre en place une action de police ordonnée autour d'un territoire identifié.

Depuis, la police municipale d'Aix-en-Provence est progressivement montée en puissance pour constituer désormais une véritable police d'intervention s'investissant pleinement auprès des forces de la police nationale.

L'arrêté d'organisation des services du 25 septembre 2007 cité supra définit les missions de la direction de la sécurité : elle a en charge la coordination des actions dans le domaine de la prévention, de la tranquillité et de la sécurité. Elle est très active sur le terrain et contribue très largement à la sauvegarde de la tranquillité des personnes et des biens. Elle intègre la police municipale et les agents de médiation et de sécurisation.

### **1°/ Missions de la police municipale :**

Ces missions sont :

- la répression des infractions au stationnement notamment dans le centre-ville, sur les boulevards périphériques de l'hyper centre et sur le cours Mirabeau ;
- le suivi des personnes sans domicile fixe ;
- les opérations de police nécessaires au bon déroulement des marchés (enlèvement par la fourrière des véhicules gênants, organisation de la circulation des bus aixois, surveillance générale) ;
- la répression des infractions aux arrêtés du maire dans le domaine de la tranquillité et de la salubrité publiques, intervention notamment sur les tags ;
- la surveillance, le contrôle et les interventions générales dans les différents domaines de l'environnement (brigade verte mise en place en 2009 cf. infra) ;
- la répression des infractions au code de la route ;
- la participation aux services d'honneur mis en place à l'occasion des différentes cérémonies officielles ;
- la mise en place de services de circulation et de surveillance à l'occasion des fêtes et manifestations importantes organisées dans la ville ;
- la réponse à des réquisitions d'habitants de la ville ;
- la surveillance renforcée des habitations durant les périodes prolongées d'absence des occupants sur leur demande dans le cadre de l'opération tranquillité vacances<sup>6</sup> ;
- les interventions sur demande de la police nationale ;
- la sécurité des élèves sur une dizaine de points d'école, au centre ville et dans l'agglomération de Puyricard ;
- le renfort de la police nationale en cas de besoin, de jour comme de nuit (mise en place de dispositifs de circulation, établissement d'une zone de sécurité, protection des lieux et intervenants en cas d'accident de la circulation ou autres situations de police) ;
- le service des objets trouvés.

Concernant la répression des infractions au code de la route, la police municipale procède à des contrôles de la vitesse soit à son initiative sur des secteurs dangereux, soit sur signalement de la population. Les axes routiers choisis le sont en fonction des constats de vitesses excessives, des verbalisations en matière de code de la route, des chiffres de la sécurité routière communiqués lors des réunions hebdomadaires avec la police nationale ou encore en fonction du comportement des conducteurs lors des diverses patrouilles.

La police municipale d'Aix-en-Provence assure aussi des missions relatives à la police du stationnement gênant. La verbalisation liée au stationnement est quotidienne soit sur des appels de la population (stationnement gênant le passage, la sortie de garages, etc.) soit à l'initiative des patrouilles des agents lors de la constatation d'infractions.

---

<sup>6</sup> Après inscription des particuliers auprès des services de police municipaux, la surveillance est assurée par rondes à toute heure du jour ou de la nuit, d'équipages de la police municipale. Ces derniers laissent un avis de passage dans les boîtes aux lettres et vérifient d'éventuelles effractions. Ils peuvent intervenir sur simple appel d'un voisin en cas de constatations suspectes ou d'un cambriolage en cours.

Pour le stationnement payant sur les places proposées en parking de surface (horodateurs de surface), le contrôle du paiement et, le cas échéant, la verbalisation sont assurés par les agents de surveillance de la voie publique (ASVP). Des arrêtés de circulation et de stationnement sont spécifiques à chaque voie, mais toutes les voies ne sont pas réglementées. Il faut en outre préciser que le maire n'a pas édicté d'arrêté restreignant la circulation des personnes (arrêté anti-mendicité, couvre-feu pour les jeunes enfants ou adolescents).

En matière d'ivresse publique, la police municipale ne dispose pas de cellule de dégrisement et se borne à conduire l'intéressé au commissariat qui elle en dispose.

Par ailleurs, la police municipale participe occasionnellement à la surveillance des espaces boisés en collaboration avec les agents de l'Office national des forêts lors d'opérations spéciales sur le territoire communal et à leur demande.

Enfin, à la demande du sous-préfet de l'arrondissement, la police municipale participe au plan grand froid. En revanche, elle ne participe pas à la mise en place des plans canicules, pour lesquels le centre communal d'action sociale (CCAS), en lien direct avec les personnes âgées vulnérables, est particulièrement mobilisé.

De même, la police municipale n'assure pas la police des opérations de funérailles ou des lieux de sépulture. Enfin, les policiers municipaux ne sont pas assermentés pour relever les infractions au code de l'urbanisme.

## **2°/ Missions des agents de médiation et de sécurisation :**

Les agents de médiation et de sécurisation (AMS) assurent en étroite collaboration avec les services de police de la ville des missions touchant à la prévention, la sécurisation, l'assistance, le soutien et à la médiation sociale sur tout le territoire de la ville d'Aix-en-Provence. Ils exercent leurs fonctions revêtus de leur tenue réglementaire et sont porteurs de leur carte professionnelle. Ils assurent des missions de tranquillité et de sécurité publiques, de surveillance des espaces et équipements publics dont l'hôtel de ville, les places et marchés ainsi que la sécurisation des établissements scolaires. Ils tendent à réduire les tensions en amont et à prévenir les incivilités. Leur mission, directement liée au contact direct avec la population relève de six grandes lignes :

- l'animation à visée préventive ;
- le dialogue avec la population ;
- les informations touristiques ;
- l'information de la population et des institutions ;
- la présence dissuasive sur le terrain (sorties d'école, manifestations sportives et culturelles) ;
- la participation à la prévention des incendies pendant les périodes estivales.

Le service de médiation couvre chaque jour les entrées et sorties des écoles maternelles et primaires suivant les tranches horaires 8 h 20-8 h 40, 11 h 20-11 h 40, 13 h 20-13 h 40, 16 h 20-16 h 40. En outre, les agents de médiation sont régulièrement sollicités pour assurer les déplacements d'enfants dans la ville (cheminements des piétons) ainsi que la surveillance de manifestations liées à l'animation des écoles (carnavals des enfants, fêtes de fin d'année).

Les fonctions des agents de médiation s'imbriquent avec celles de la police traditionnelle puisque la répression n'est pas de leur ressort. La logique poursuivie est celle de la proximité.

### III-2 L'organisation

Pour assurer ses missions, le service de police municipale fonctionne tous les jours de l'année.

Il n'y a pas de zones d'ilotage définies préalablement. L'ilotage se fait sur toute la commune en fonction des événements, de l'actualité ou des informations communiquées par la police nationale sur les zones de délinquance.

Une spécialisation des personnels en fonction des modes d'intervention a été mise en place afin de répondre au mieux à la demande en matière de sécurité. Les forces de police municipale sont ainsi organisées en brigades et en cellules. La brigade villages, par exemple, se concentre sur les secteurs de Luynes, Les Milles et Puyricard tandis que la brigade centre-ville travaille en proximité avec les commerçants, les associations ou les comités d'intérêts de quartier (CIQ). La brigade soirée opère, quant à elle, spécialement dans le centre-ville jusqu'à minuit afin de veiller plus particulièrement à la tranquillité publique (nuisances sonores, population marginale, sécurité des commerces).

La brigade cynophile créée en 2004 compte cinq maîtres-chiens propriétaires de leurs chiens (bergers malinois) qui en assurent l'hébergement chez eux après leur service. Ils prennent en charge l'entretien des chiens et perçoivent une indemnité de la commune pour ces frais. Les dépenses inhérentes aux frais d'assurance, d'entretien de vaccination et de nourriture est estimée à 180 € par mois et par chien.

Cette brigade dispose de deux véhicules équipés spécialement pour cette unité. Les équipes sont constituées de deux agents qui travaillent principalement en centre-ville, mais peuvent, en qualité d'unité d'appui, intervenir sur tout le territoire communal. La brigade cynophile a pour mission la sécurisation lors de la fermeture des commerces ou de manifestations de foule et intervient très souvent en renfort des équipages de la police municipale et de la police nationale lors d'interpellations difficiles pour maîtriser des individus dangereux. Elle compte deux chiens entraînés au pistage et a déjà permis de retrouver des personnes disparues ou d'interpeller des délinquants ayant commis des vols ou des viols.

Composée de dix motocyclistes, la brigade motos est affectée à des missions d'intervention urgente sur tout le territoire de la commune et à la régulation de la circulation. En plus des missions spécifiques liées à la sécurité routière, elle facilite le passage lors des interventions de secours ou lors de manifestations de masse. Elle participe activement à la lutte contre l'insécurité routière et met en place les contrôles de vitesse avec les jumelles Eurolazer. Elle est également engagée sur des actions de renfort en cas de flagrants délits. Les rythmes de travail se succèdent selon les créneaux 6 h 30-13 h 30 ou 13 h 00-20 h 00.

La brigade VTT est composée de douze policiers, qui travaillent principalement dans le centre-ville. Leur rapidité d'intervention et leur facilité à se déplacer leur permettent d'intervenir dans toutes situations nécessitant un traitement rapide. Cela va des sorties d'écoles aux interventions en flagrant délit en passant par les problèmes de stationnement.

Créée au deuxième semestre 2009, la brigade de l'environnement est composée de quatre agents assermentés et rattachée à la police municipale. La brigade de l'environnement peut être sollicitée par n'importe quel citoyen pour une intervention sur tous les secteurs de la ville.

Cette brigade assure la surveillance, le contrôle et les interventions générales dans les différents domaines de l'environnement. Plus précisément, elle veille à la propreté urbaine : épaves de véhicules, dépôts sauvages d'ordures ménagères, déjections canines, tags et graffitis<sup>7</sup>. Elle verbalise depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, et à ce jour, a établi plus de soixante procédures en matière de respect de l'environnement.

A ces diverses brigades s'ajoutent des cellules ou services spécialisés. Ainsi, une cellule d'opérateurs radiotéléphoniques assure par roulement 24 h sur 24 h la liaison avec la police nationale. Par ailleurs, la cellule prévention routière est composée d'un fonctionnaire de police municipale (catégorie B) qui travaille en partenariat avec la sécurité routière, l'éducation nationale et le service des écoles de la ville. Il se rend dans les écoles pour effectuer des interventions auprès d'enfants des classes de CM1 et CM2 (environ 3 500 enfants par an sur 120 classes). Il prépare aussi les meilleurs d'entre eux au championnat de la prévention routière départemental. Il anime les stands de la police municipale lors de diverses manifestations et participe avec l'ensemble de la direction à la semaine de la sécurité routière.

Le service en charge de la vidéoprotection est composé de huit agents. Elle est organisée en trois équipes l'une de deux agents et deux de trois qui travaillent 35 heures par roulement du mardi au samedi et un week end (dimanche + lundi) par mois ainsi qu'une semaine de nuit toutes les trois semaines. Une enveloppe d'heures supplémentaires est prévue pour la surveillance des manifestations les plus importantes de l'année (fête de la musique, feux de la Saint-Jean, festival d'art lyrique). Le dispositif de vidéo-protection a pour mission d'assurer la surveillance des voies publiques de la ville et d'alerter les services compétents en cas de détection d'événements susceptibles de générer un trouble à l'ordre public (violences urbaines, délinquance, flagrants délits) ou dans le cadre des interventions de secours (accidents de circulation, malaises, incendie ou autres).

Les dix-neuf agents du service médiation répartis en deux équipes alternent une semaine le mercredi en service, le samedi en repos, une semaine l'inverse sur la base de 37 h 30 hebdomadaires. Il est convenu que chaque agent travaille un dimanche sur quatre en heures supplémentaires payées ou récupérées dès le lundi suivant.

Les différents registres permanents (main courante, registre d'ordre, cartes professionnelles, carnets de timbres amendes, registre des fourrières, objets trouvés, notifications, chiens dangereux) sont tenus et archivés au service de police de la collectivité et conformément à l'article 20 du code de déontologie des agents de police municipale<sup>8</sup>. Ces registres sont à la disposition des autorités compétentes. Il font l'objet d'un contrôle double et régulier, d'une part par le directeur de la police municipale et d'autre part par le maire, représenté par l'adjoint délégué à la sécurité qui vise et signe les divers registres sous l'autorité du maire.

---

<sup>7</sup> Un marché avec une entreprise spécialisée avec obligation de résultat a été passé avec un prestataire spécialisé pour procéder à l'enlèvement des tags en centre-ville. Au total, environ 16 000 m<sup>2</sup> de murs sont nettoyés chaque année pour un coût d'environ 400 000 €. Quant au coût de nettoyage des déjections canines, il est évalué par la collectivité à 320 000 € par an. La ville s'est ainsi équipée de trois micros balayeuses dotées de dispositifs d'aspiration. Ces unités agissent à différentes heures de la journée, par secteur et en intervention rapide. Au total, 30 m<sup>3</sup> de déjections canines sont ainsi enlevées chaque année. Pourtant, la ville met à disposition des propriétaires de chiens, des kits de ramassage disponibles gratuitement chez la plupart des vétérinaires ou toiletteurs de la ville ou à l'accueil de la mairie et des mairies annexes. Au total, 150 000 sacs sont ainsi distribués chaque année pour un coût de 20 000 €.

<sup>8</sup> Décret n° 2003-735 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant code de la déontologie des agents de police municipale.

La main courante reste un registre interne au fonctionnement de la police municipale. Les administrés peuvent en demander un extrait les concernant mais il n'existe pas de cahier de «doléances». Cependant, ils s'adressent généralement par courrier au maire, à l'élu chargé de la sécurité et aussi au directeur de la police municipale. Une réponse leur est systématiquement envoyée par courrier, internet ou télécopie.

L'amplitude et les rythmes de travail du service de police municipale sont présentés en comité technique paritaire. Toutefois, le dernier compte rendu communiqué à la chambre par la collectivité date du 30 septembre 2004. Ces horaires de travail sont retranscrits en annexe n° 1.

### III-3 Répartition de l'activité

La collectivité ne tient pas de comptabilité décomptant par agent les heures passées par type d'activités, mais elle a transmis à la chambre un tableau de répartition globale en jours-agent des activités du service de police municipale.

Elle confirme que cette activité est principalement concentrée (48 % du temps) sur des missions de surveillance et de présence sur la voie publique.

Le nombre d'appels téléphoniques et radio reçus par le service de police municipale n'est pas décompté. Les échanges procédant des appels ne sont pas consignés sur le registre de main courante. Le nombre d'interventions ponctuelles des policiers municipaux en 2008 sur appels téléphoniques, courriels, courriers (conflits de voisinage, actes d'incivilités, actes de délinquance, nuisances sonores, etc.) n'est pas connu.

La ville a indiqué dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre que d'ici fin 2010, sera mis en place l'enregistrement des appels téléphoniques et qu'elle remplacera le système de main courante sur papier utilisée jusqu'ici.

MISSIONS	Jours-agent (soit sur 216 jours/an )	%
Accueil du public (main courante, demandes d'informations, formalités administratives)	11,0	5
Présence sur la voie publique (îlotage et rondes, à pied ou en véhicule, de jour ou de nuit)	64,8	30
Gardes statiques (sorties écoles, bâtiments administratifs) .....	21,6	10
Surveillance de manifestations publiques (patriotiques, sportives, culturelles, etc.) .....	38,8	18
Exécution des arrêtés de police du maire ou du préfet .....	21,6	10
Contrôle du stationnement réglementé .....	21,6	10
Contrôle du respect du code de la route .....	21,6	10
Rapports et procédures, gestion administrative .....	11,0	5
Réunions et contacts en mairie .....	2,0	1
Réunions et contacts avec la police nationale .....	2,0	1
<b>Total .....</b>		<b>100 %</b>

Source : ville d'Aix-en-Provence

Globalement, l'activité de la police municipale a fortement augmenté entre 2007 et 2009. Une baisse d'activité est constatée au deuxième semestre 2009. Elle s'expliquerait selon la collectivité par la départementalisation du centre d'information et de commandement (cf. infra).

Les mises à disposition à un officier de police judiciaire (OPJ) de la police nationale sont nombreuses. Elles sont passées de 232 en 2003 à 662 en 2008. En 2009, elles diminuent à 459 ce qui reste important.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Rapport de police après intervention	1 284	1 420	1 450	1 497	1 693	1 971
Mises à disposition	232	332	384	458	487	662
Consignes et réquisitions	3 990	5 722	5 880	8 206	9 514	10 710
dont réquisitions du centre de vidéo	1 050	2 402	4 081	4 385	5 190	4 699
dont réquisitions de particuliers	2 050	2 195	1 188	2 555	3 126	4 683
dont réquisitions de la police nationale	890	1 125	612	1 266	1 198	1 331
Fourrières	6 124	6 799	5 735	4 822	5 148	6 913
dont police municipale	2 368	1 968	2 024	1 970	2 303	2 055
dont ASVP	3 113	4 781	3 446	2 628	2 674	4 472
dont police nationale	43	320	265	224	183	238

Source : direction de la sécurité

En 2008, 65 % des 6 913 mises en fourrière sont assurés par les agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

Deux cent trente-quatre procès-verbaux ont été dressés en 2007 et quatre cent deux en 2008 majoritairement pour non respect des arrêtés de police municipale du maire ou du préfet.

Nombre de procès-verbaux	2007	2008
Total .....	234	402
Dont non respect des arrêtés du maire ou du préfet .....	74	213
Dont non respect du code de la route .....	12	19

Source : ville d'Aix-en-Provence

L'activité de la direction de la sécurité pour enrayer le développement de la «micro délinquance» tenant au non respect de la réglementation notamment en matière d'occupation du domaine public (installation envahissante des terrasses), aux nuisances sonores et aux incivilités liées en particulier aux activités des commerces de restauration et de débits de boisson est relativement faible.

(En nombre)	2007	2008	2009	Evolution 2007/2009
PV pour occupation illégale du domaine public	74	213	43	-41,89%
PV pour nuisances sonores	34	19	17	-50,00%

Source : ville d'Aix-en-Provence

La collectivité a précisé que depuis deux ans, l'occupation illégale du domaine public fait l'objet d'une attention particulière. Une procédure commune entre la police nationale, le procureur de la République et la police municipale a, en effet, été mise en place. Elle relève, toutefois, que les résultats sont fonction, non pas du nombre de procès-verbaux établis mais des condamnations infligées aux contrevenants, qui sont de la compétence exclusive du tribunal, et considère que le délai dans lequel les décisions de justice sont rendues est trop long pour avoir un effet dissuasif sur les contrevenants.

Enfin, les interventions de la police municipale concernant les gens du voyage tendent à baisser (410 en 2004 et 225 en 2008). Selon la collectivité, cette diminution s'explique par l'effet dissuasif de la réactivité des forces de police et à la surveillance des secteurs où sont installés les campements.

La collectivité dispose d'un service de contrôle de gestion mais celui-ci n'a pas encore été saisi spécifiquement de la politique de sécurité publique, les indicateurs de performance de la politique de sécurité publique n'ont donc pas été pas arrêtés.

### **III-4 Coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat**

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire communal. A cette fin, une convention de coordination de la police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat doit être conclue dès lors qu'un service de police municipale comporte un effectif réel d'au moins cinq emplois (articles L. 2212-6<sup>9</sup>, R. 2212-1 et 2 du CGCT).

A Aix-en-Provence, cette convention a été conclue le 9 octobre 2000 pour une durée de cinq ans renouvelable annuellement par tacite reconduction ; elle est reconduite depuis 2005.

La signature de cette convention n'a pas été précédée d'une période de cadrage, le travail en commun existant déjà entre les deux polices. Cette convention se contente de reprendre les termes de la convention-type (annexe IV-1 prévue à l'article R. 2212-1 du CGCT). Elle organise simplement les modalités de certaines interventions de la police municipale en liaison avec la police nationale.

Elle rappelle les missions traditionnelles de la police municipale mais n'a pas été réactualisée pour intégrer les évolutions dans l'organisation des services de sécurité de la ville. Il serait souhaitable que cette convention fasse l'objet d'avenants périodiques afin de rester en adéquation avec l'évolution de la délinquance et de l'organisation des forces de sécurité en présence. Elle confie plus précisément la responsabilité de la sécurité dans les quartiers à la police nationale et le centre-ville et les villages à la police municipale.

Classiquement, la convention prévoit que la police municipale assure seule la surveillance des marchés ainsi que des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune notamment les fêtes votives, le carnaval, le festival, les kermesses et les foires. La surveillance des autres manifestations est assurée dans des conditions définies préalablement en commun par la police municipale ou les services de sécurité de l'Etat. Elle prévoit que la police municipale assure avec la police nationale la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et qu'elle participe aux opérations d'enlèvement des véhicules sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent.

---

<sup>9</sup>Article L. 2212-6 «Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins cinq emplois d'agent de police municipale, une convention de coordination est conclue entre le maire de la commune et le représentant de l'Etat dans le département, après avis du procureur de la République. Un décret en Conseil d'Etat détermine les clauses d'une convention type. Cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales. A défaut de convention, les missions de police municipale ne peuvent s'exercer qu'entre 6 heures et 23 heures, à l'exception des gardes statiques des bâtiments communaux et de la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune. Une convention de coordination peut également être conclue, à la demande du maire, lorsqu'un service de police municipale compte moins de cinq emplois d'agent de police municipale».



Afin d'échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, les responsables des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale se réunissent chaque semaine (le mardi à 9 heures au commissariat de la police nationale) et chaque fois que cela est nécessaire. L'adjoint délégué à la sécurité, les commissaires de police et leurs officiers adjoints, le directeur et les officiers de la police municipale en charge de l'opérationnel participent à cette réunion hebdomadaire. A cette occasion, les forces de sécurité échangent des informations sur les personnes signalées disparues ou sur les véhicules volés, susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. Le commissariat est informé des identifications opérées par la police municipale.

En outre, la transmission d'informations urgentes ne fait pas l'objet d'un protocole d'accord. Elle s'opère naturellement par téléphone, par télécopie ou de vive voix compte tenu du travail en commun et de l'organisation de celui-ci. D'ailleurs, un agent de la police municipale est affecté au poste de commandement de la police nationale pour se tenir informé de la situation sur la commune, saisir les informations et assurer un lien plus étroit entre les deux services de sécurité. Cet opérateur transmet de façon permanente à la police nationale les informations relatives au nombre d'agents de police municipale en mission, à leurs itinéraires, leurs horaires et à leur armement.

Les opérations conjointes avec la police nationale sont facilitées par la professionnalisation de la police municipale qui est armée et intervient la nuit. De nombreuses interventions coordonnées sont ainsi mises en place à l'occasion de braquages, manifestations d'étudiants, encadrement de toutes les manifestations (culturelles, sportives, patriotiques, visites officielles, etc.). A cet effet, le centre de commandement aixois de la police nationale commande tous les effectifs engagés sur l'événement par l'intermédiaire des opérateurs permanents situés dans les locaux de la police nationale. Les autres effectifs de la police municipale travaillent sur une fréquence de dégagement et sous contrôle des chefs de brigade.

La direction de la sécurité redéploie ses effectifs engagés sur le terrain (police municipale, police de l'environnement, ASVP et agents de médiation) en fonction d'une cartographie de la délinquance communiquée par la police nationale toutes les semaines. Cela permet d'ajuster l'occupation du territoire par les divers intervenants en partenariat avec la police nationale qui se concentre sur les secteurs à forte délinquance en particulier la ZAC du Jas de Bouffan et le sud de la ZUP d'Encagnane.

En ce qui concerne la verbalisation des contraventions au code de la route, chaque police travaille de son côté, même s'il arrive régulièrement que les deux polices se retrouvent ensemble sur des opérations ponctuelles. Il n'existe néanmoins pas de mutualisation des moyens.

Dans un quart des cas, la police municipale est informée sur les suites judiciaires apportées aux affaires transmises aux services de l'Etat et dont elle est à l'origine (en 2008, 650 interpellations en flagrant délit avec mise à disposition auprès de l'OPJ ont été réalisées par la police municipale).

Le rapport périodique semestriel sur les conditions de mise en œuvre de la convention prévu à l'article 13 ne semble pas être établi. De même, aucun compte rendu de la réunion entre le préfet et le maire pour l'évaluation annuelle de la convention en application de son article 14 n'a pu être produit. Il est permis d'en conclure que cette réunion n'est pas formellement mise en place.

La très bonne collaboration entre les services de police nationale et ceux de la police municipale a été perturbée par la mise en place à l'été 2009 de la départementalisation du centre d'information et de commandement (CIC). Jusqu'alors, les appels au 17 étaient reçus directement au centre de commandement d'Aix-en-Provence où se trouve l'opérateur de la police municipale et il était très fréquent que la police municipale intervienne immédiatement, les équipages de police nationale étant souvent occupés par les tâches judiciaires liées à la cour d'appel, au tribunal de grande instance ou à la garde des détenus de la prison de Luynes lors de leur hospitalisation.

Mais, depuis l'été 2009, la gestion des appels du 17 est centralisée à Marseille. Or, le centre est géré par des agents qui n'ont aucune ou très mauvaise connaissance des villes avoisinant Marseille (nom des rues ou des points caractéristiques permettant de localiser l'urgence) et ont comme modèle la police municipale marseillaise qui n'est pas armée et n'intervient pas la nuit. Par conséquent, ils n'ont pas le réflexe de solliciter directement les polices municipales.

L'adjoint à la sécurité et le directeur de la police municipale de la ville d'Aix-en-Provence ont une appréciation très critique de la départementalisation du centre d'information et de commandement qui nuit, selon eux, à la complémentarité des services de police municipale et de police nationale. Le défaut de communication entre le chef de poste aixois et les responsables de la police municipale compromet, selon eux, la sécurité des effectifs municipaux et entraîne bien souvent pour le même événement la présence redondante de deux dispositifs distincts. Tous deux plaident pour un retour à une répartition des missions suivant un principe de subsidiarité précédemment appliqué et qui permettrait une utilisation plus rationnelle des effectifs.

La mise en place de la départementalisation des CIC s'inscrit pourtant dans une volonté de réduction des délais d'intervention et d'optimisation des moyens. Elle a pour objectif de permettre un suivi plus fin de l'activité des patrouilles et une mise en cohérence de celle-ci avec l'activité délictuelle. Elle vise à améliorer le traitement des situations d'urgence en réduisant les délais d'intervention, améliorer le service rendu au public tout en maîtrisant les coûts par une approche plus fine des moyens engagés et à assurer une meilleure sécurité des équipages intervenants. Elle doit permettre également d'analyser plus facilement les facteurs de délinquance en centralisant toutes les informations et doit favoriser la culture de résultat en rendant le processus de décision et d'exécution plus transparent.

Pourtant, une chute de 30 % des mises à disposition opérées par la police municipale a été constatée en 2009 (cf. supra).

Pour pallier les inconvénients de la départementalisation du CIC, un système d'alerte et de renseignement devrait être mis en place avant la fin du premier semestre 2010. Il devrait permettre une communication permanente et réactive de la part de tous les acteurs par le réseau radio et le réseau téléphonique ainsi que par des fiches de liaisons interservices.

Enfin, il faut relever que la ville met à disposition de la police nationale des locaux dans le village des Milles. Le loyer est gratuit, la valeur locative annuelle est de 4 866 € pour une superficie de 50 m<sup>2</sup>.

## IV LA GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL EN CHARGE DE LA SECURITE

### IV-1 Evolution et structure de l'effectif en charge de la sécurité

En 2003 et 2009, le nombre des agents affectés à la sécurité publique a augmenté de 20,8 % passant de 139,4 agents équivalent temps plein (ETP) à 168,4 agents ETP.

Dans cet ensemble, les agents de la filière police sont passés de 82 à 91. Leur part dans l'effectif total des agents en charge de la sécurité a légèrement diminuée (53,5 % en 2009 contre 58 % en 2002).

Agents en charge de la sécurité	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	évolution
Effectifs ETP	139,4	149,2	140,6	141,3	145,7	160,7	162,7	168,4	20,80%
Effectifs en nombre	141	151	142	143	147	162	164	170	20,57%
filière police ETP	82	87	84	88	94	93	92	91	10,98%

Au 31 décembre 2008, la moyenne d'âge de l'effectif global est de 41 ans et leur ancienneté moyenne dans la collectivité, de près de 13 ans. L'effectif est donc assez jeune et plutôt stable. Il est aussi masculin à 72 % pour 46 femmes. Si les femmes représentent près de 28 %, la majorité occupe des fonctions d'accueil ou de secrétariat.

Les agents affectés aux missions de sécurité relèvent de filières d'emplois différentes :

Agents sécurité publique	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Effectifs ETP .....	139,4	149,2	140,6	141,3	145,7	160,2	162,7	168,4
Répartition / filière .....								
Filière police .....	82,0	87,0	84,0	88,0	93,8	93,0	92,0	91,0
Filière administrative .....	9,0	10,0	7,0	8,3	10,3	10,8	14,7	20,6
Filière technique .....	29,8	29,8	22,8	21,8	22,8	29,8	29,8	34,6
Filière sociale .....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	1,0	1,0
Filière animation .....	0,0	0,0	15,0	14,0	13,0	19,0	22,8	21,2
Sans CAE, CEJ, CEC .....	18,6	22,4	11,8	9,2	5,8	6,6	2,4	0,0
Répartition /catégorie .....								
Catégorie A .....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	2,0	2,0
Catégorie B .....	2,0	2,0	2,0	3,0	3,0	3,0	12,0	14,0
Catégorie C .....	139,0	149,0	140,0	140,0	144,0	158,0	150,0	154,0

Outre les agents de la filière police, on dénombre 79 agents (77,4 agents ETP) relevant des autres filières principalement technique (34,6 agents ETP), animation (21,2 ETP pour les 19 agents du service médiation) et administrative (20,6 agents ETP).

Parmi eux, on compte 20 agents de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps plein et titulaires. Ils représentent 11,8 % de l'effectif global ETP en charge de la sécurité. Seul un ASVP est issu de la filière administrative, les autres sont issus de la filière technique. Ils sont principalement affectés à la verbalisation du stationnement (16 ASVP) et à la verbalisation des infractions sur des véhicules concernés par des mises en fourrière (4 ASVP). C'est un effectif stable puisque onze d'entre eux ont une ancienneté supérieure à six ans.

Les huit agents affectés à la vidéoprotection sont des agents titulaires issus de la filière technique excepté un adjoint administratif (cf. infra). Cet agent est employé par la commune depuis plus de 21 ans ce qui n'est pas le cas des autres dont l'ancienneté moyenne est de deux ans.

Comme ailleurs, les agents chargés de la sécurité sont essentiellement des agents de catégorie C. Ils sont encadrés par deux agents de catégorie A et 14 agents de catégorie B soit 9,5 % de l'effectif.

La commune ne connaît aucune difficulté dans les recrutements<sup>10</sup> de ses agents de police. Les recrutements sont pourvus par des personnes figurant sur liste d'aptitude ou par voie de mutation. Les recrutements sont directement effectués par la commune après une présélection sur dossier, via un jury composé du directeur de la police municipale, d'un chef de service de police, de l'adjoint délégué à la sécurité et du directeur de cabinet du maire après déclaration de vacances de poste au centre de gestion des Bouches-du-Rhône et diffusion sur le site internet de la mairie. La décision du maire est prise sur la base du procès-verbal du jury, de la compatibilité médicale du candidat et des différents critères obligatoires liés au statut de la fonction publique territoriale. Désormais un test de personnalité (SOSIE édité par les ECPA) pourra être proposé au candidat.

La direction de la sécurité n'a pas rencontré de problèmes majeurs dans la gestion de son personnel. Depuis 2002, seuls deux agents ont reçu un avertissement et un seul un blâme. En outre, un agent a été sanctionné (exclusion temporaire de trois jours) pour avoir omis de réintégrer son arme à la fin de son service.

#### IV-2 L'absentéisme

Le taux d'absentéisme des agents de la filière police tend à augmenter passant de 7,22 % en 2007 à 9,5 % en 2008. Au total, le nombre de journées d'absence a augmenté de 15,4 % en deux ans. Il équivaut à 34,85 jours d'absence par agent du service en 2008 et équivaut à l'absence sur l'année de 10,5 agents, soit plus de 10 % de l'effectif. Le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire a progressé de près de 65 % en deux ans alors que l'absentéisme pour autre motif a diminué (- 17 % pour la longue maladie et - 21 % pour les accidents du travail).

NOMBRE DE JOURNEES D'ABSENCES	2006	2007	2008
<b>AGENTS DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE A AIX-EN-PROVENCE</b>			
Pour maladie .....	1 297	1 341	2 107
Pour longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie .....	1 207	730	1 004
Pour accident du travail y compris accident de trajet .....	684	450	543
Pour paternité et adoption .....	62	33	22
Congés exceptionnel .....	71	134	157
<b>TOTAL I</b> .....	<b>3 321</b>	<b>2 688</b>	<b>3 833</b>
<b>TOTAL II raisons de santé (hors maternité, motif synd et autres)</b> .....	<b>3 188</b>	<b>2 521</b>	<b>3 654</b>
Nombre d'agents personnes physiques au 31/12 .....	102	102	110
<b>Taux d'absentéisme global sécurité</b> .....	<b>8,92 %</b>	<b>7,22 %</b>	<b>9,55 %</b>

<sup>10</sup> Vingt policiers municipaux ont été recrutés depuis 2003 à la mutation (dont un chef de police, et trois brigadiers chefs) et quatre ont été mutés dans une autre collectivité et deux gardiens de police ont été détachés auprès du ministère de l'intérieur.

### IV-3 La formation des agents de police municipale

L'organisation de la formation au tir est assurée par le responsable de la cellule formation ainsi que par des moniteurs en maniement des armes dûment habilités (diplômés par le CNFPT et formés par le centre national de tir de la police nationale), sous forme de planning hebdomadaire soumis à l'appréciation du directeur et du maire. Les préconisations du décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 qui imposent au minimum deux séances annuelles de tirs de 25 cartouches par agent, sont largement respectées à Aix-en-Provence. En effet, les agents de police municipale effectuent en moyenne six séances de tir par an à raison de cinquante cartouches par agent.

Les séances de tirs se déroulent sur deux stands implantés sur la commune selon les besoins du service (stand de tir de l'hôtel de la police nationale ou au stand de tir du club de la FFT «STASA»).

En dehors de ces formations au tir, les policiers municipaux ont notamment bénéficié de journées de formation continue et de formations spécifiques à l'utilisation des tonfas<sup>11</sup>, sur les actions anti-drogue, sur la prévention du risque routier.

Le nombre d'agents formés et la durée des formations sont très variables d'une année sur l'autre.

Formation agents en charge de la sécurité	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre d'agents formés	214	118	78	227	205	133	60
Nombre total de jours de formation	963	564	403	394	612	904	296

### IV-4 Le régime indemnitaire

Les policiers municipaux perçoivent comme les autres agents de la ville une indemnité de grade et de fonction versée mensuellement (délibérations du 19 juillet 2004 et du 31 janvier 2005). Le montant annuel de cette indemnité oscillait en 2008 entre 1 390 € pour un brigadier de police municipale à 8 681 € pour un chef de police municipale.

Ils perçoivent également la NBI et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Le contingent de ces dernières est fixé par délibération n° 2005-0052 du 31 janvier 2005 dans la limite du plafond suivant :

Fonctions	Contingent mensuel maximal d'IHTS
Chef de service	15
Chef de service adjoint	15
Chef de brigade de nuit	15
Chef de brigade de jour	21
Agent de brigade de nuit	0 sauf le cas conduisant les agents à aller au-delà de leur horaire de nuit
Agent de brigade de jour	36

<sup>11</sup> Le tonfa est une arme en polymère. Elle se compose d'une matraque, à laquelle une poignée latérale perpendiculaire a été ajoutée, environ à son tiers.

Le montant total des rémunérations pour heures supplémentaires versées en 2008 aux agents de la filière police est de 298 194 €. Il est en augmentation de 27 % par rapport à 2007, le nombre d'IHTS ayant progressé, quant à lui, de 12,6 %.

En nombre	HS -14	HS +14	HS DIM J FERIE	HS NUIT	TOTAL
2007	5 598	918	5 026	2 269	13 811
2008	6 374	1 516	5 047	2 613	15 551
évolution	13,86 %	65,14 %	0,42 %	15,16 %	12,6 %
En euros	HS -14	HS +14	HS DIM J FERIE	HS NUIT	TOTAL
2007	66 886,00	11 534	101 793	53 996	234 209
2008	88 708,00	20 315	117 219	71 952	298 194
évolution	32,63 %	76,13 %	15,15 %	33,25 %	27,32 %

L'examen des fichiers de la paye de 2008 révèle des dépassements fréquents et récurrents du contingent maximum autorisé pour l'indemnisation des heures supplémentaires fixé par la délibération du 31 janvier 2005 précitée pour les agents de la filière police et par une délibération du 23 juillet 2003 pour les agents des autres filières (plafond à 25 heures sauf dérogations à 36 heures mensuelles accordées pour certaines fonctions, à titre exceptionnel et pour une durée limitée sur autorisation ponctuelle des chefs de service).

L'écèlement des heures supplémentaires au-delà des contingents mensuels autorisés n'est pas toujours effectué et donne lieu à des dépassements. Par exemple, un agent, contrôleur de travaux affecté au service médiation-sécurisation a obtenu une moyenne de 39 IHTS par mois. De même, deux adjoints d'animation du service médiation-sécurisation ainsi qu'un brigadier-chef principal de police municipale (contingent maximum de 21 IHTS) et un gardien de police ont systématiquement obtenu 36 IHTS par mois.

Par ailleurs, les agents de police municipale des brigades de nuit perçoivent l'indemnité d'administration et technicité (IAT) au taux maximum (coefficient 8) pour tenir compte de la contrainte du travail ainsi qu'une indemnité horaire pour travail normal de nuit. La délibération n° 2006-1167 du 3 octobre 2006 octroyant ces indemnités précise explicitement que ces indemnités ne sont pas cumulables avec les IHTS. Or, au cours de l'exercice 2008, des IHTS de nuit ont été versées à des brigadiers de police affectés à la brigade de nuit dans des proportions variables.

Enfin, il est surprenant que des IHTS de nuit soient versées à une vingtaine d'agents du service de médiation pour un montant total de 80 351 € (cf. annexe n° 2). En effet, le cycle de travail des agents du service de médiation ainsi que le dispositif consistant en ce que tous les agents couvrent un dimanche sur quatre en heures supplémentaires payées ou récupérées dès le lundi suivant ne justifient pas ni l'intervention de ces agents la nuit ni par conséquent le versement de nombreuses IHTS de nuit. Pourtant, ces agents ont perçu près de 52 % d'IHTS de nuit pour 21 % d'IHTS de dimanches et jours fériés. Les seules IHTS de nuit versées aux agents de médiation représentent 26,5 % de l'ensemble des celles versées aux agents de sécurité.

## V LA VIDEOPROTECTION

### V-1 Le dispositif

*V-1-1 Un projet dont l'ampleur a été fortement limitée par la commission départementale de vidéosurveillance et dont la mise en œuvre a été très longue*

Par délibération du 10 février 2003, la ville d'Aix-en-Provence a adopté le principe de l'installation d'un système de vidéosurveillance. Cette décision n'est pas le résultat d'un diagnostic préalable des besoins en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance. Elle s'est fondée sur les statistiques de délinquance, sur les demandes des habitants et sur les impressions de terrain des élus.

Le cabinet Suretis (groupe Caisse des dépôts) a toutefois été chargé d'une étude de ce projet de vidéosurveillance en vue de l'établissement du cahier des charges qui serait communiqué aux entreprises soumissionnaires.

Cette étude prévoit 32 caméras fixes pour la protection des bâtiments publics et 55 caméras de type dôme dont 15 en centre ville et 10 aux abords des groupes scolaires.

Selon cette étude, les propositions d'implantation de ces caméras tiennent compte des résultats de l'analyse des faits d'insécurité et de délinquance, des problèmes connus sur la ville d'Aix-en-Provence, des souhaits exprimés par la police municipale, la police nationale et différents services de la ville.

Pourtant, la commission départementale de vidéosurveillance a émis le 3 avril 2003 un avis réservé sur ce projet en raison de la «généralisation de la surveillance sur l'ensemble du centre-ville et du défaut de quantification délictuelle des zones dites sensibles».

Le 19 juin 2003, la commission a réexaminé le dossier et a émis un avis favorable à l'installation des caméras prévues sur l'hyper centre d'Aix-en-Provence (30 caméras), le carrefour Costes/Mauriat (2 caméras) et la cité de la Pioline (6 caméras). Elle a, en revanche, émis un avis réservé sur l'implantation de caméras sur la ZUP d'Encagnane, la cité Corsy, le Jas de Bouffan, la cité Beisson et la cité Pinette en raison du faible taux de délinquance observé sur ces sites qui n'aurait pas permis de les caractériser comme des lieux particulièrement exposés à des risques d'agressions ou de vols.

Par arrêté du 8 juillet 2003, le préfet a, en conséquence, autorisé la mise en œuvre d'un dispositif de vidéosurveillance composé de 38 caméras et refusé l'installation de caméras sur les autres sites, le dossier initial comportant 64 caméras.

La mise en œuvre de ce projet d'installation de la vidéosurveillance a duré plus de quatre ans puisqu'il a seulement été soumis à l'avis du comité technique paritaire (CTP) le 4 décembre 2007 et activé le 13 décembre 2007.

### *V-1-2 Les caractéristiques du dispositif*

Le centre de supervision urbain (CSU) est en conformité avec l'arrêté ministériel du 3 août 2007 pour les normes techniques. Il se trouve situé dans les locaux de la police municipale. L'accès à ce centre est sécurisé par digicode et caméra de visualisation. Il regroupe toutes les fonctionnalités techniques du système avec trois grands écrans de contrôle (taille 50 pouces) pouvant afficher chacun 16 images (2 pour les opérateurs et 1 pour visionner les enregistrements). Les opérateurs de vidéosurveillance sont seuls à pouvoir manipuler les caméras en direct. Chaque poste de travail peut télécommander chaque caméra en azimut avec possibilité de zoomer sur une distance de 250 mètres, de prendre une photographie ou de graver une séquence sur support DVD. Les caméras ont la forme de globe et tournent sur 360°. Des scénarios sont activés permettant de programmer jusqu'à 50 prépositions avec une fréquence de déplacement modulable.

La procédure utilisée pour garantir la destruction des images est l'écrasement automatique du premier jour d'enregistrement par l'enregistrement du sixième jour. L'autorisation préfectorale est de huit jours mais le matériel utilisé (disque dur) ne permet de ne conserver les images que cinq jours. Conformément à la réglementation, le dispositif ne permet pas de visualiser l'intérieur des immeubles d'habitation ou leurs entrées (système de floutage) et le public est informé de la présence des caméras par 52 panneaux disposés à toutes les entrées de la ville.

Les personnes peuvent être autorisées à consulter les images qui les concernent en effectuant une demande écrite au responsable du service. Cette procédure n'a toutefois pas encore été mise en œuvre, aucune demande n'ayant été transmise.

A ce jour, aucune convention spécifique relative au transfert des images n'a été établie avec les services de police nationale. Mais elle a été préparée et sera signée dès la mise en place des écrans. La salle d'information et de commandement de la police nationale devrait disposer uniquement d'un renvoi des images par le CSU, il n'est pas prévu de manipulation des caméras.

Pour consulter les enregistrements, l'officier de police judiciaire transmet au responsable du CSU une réquisition écrite. Il peut demander que les images soient gravées sur DVD ou que des photographies lui soient transmises. Des rapports d'informations ou de constatations sont rédigés par les opérateurs vidéo.

Enfin, la commission départementale de vidéosurveillance n'a pas encore effectué de contrôle sur les conditions de fonctionnement et d'usage du dispositif.

### *V-1-3 Les opérateurs de vidéosurveillance*

Pour pourvoir les huit postes d'opérateurs de vidéosurveillance, la collectivité a recruté des agents de catégorie C de la filière technique âgés de 24 et 47 ans. Leur statut est assimilé à celui des ASVP.

Pour assurer l'exploitation du système et accéder aux enregistrements, ils ont été agréés par le procureur de la République. Ils ont aussi prêté serment et ont été habilités par la préfecture. Ils ont suivi une formation spécifique «formation des opérateurs de surveillance dispensé par l'organisme ALTHING Conseil et Formation» (contenu : utilisation du matériel, loi sur la vidéosurveillance, droits des citoyens, etc.). Cette formation a coûté 4 800 €.



Le montant des rémunérations du personnel affecté à la vidéosurveillance est de 311 420 € en 2008.

## V-2 Le coût du dispositif

Le cahier des charges initial correspondant à l'installation de 62 caméras et l'équipement d'un centre de surveillance était estimé à un montant de 2 450 000 € (délibération du 10 février 2003) soit un coût moyen par caméra de 39 516 €.

Pour les 38 caméras finalement autorisées, le coût de l'installation et de la mise en service s'élève à 575 498 €, soit un coût moyen par caméra de 15 145 € hors maintenance.

Le lot n° 1 «acquisition et mise en service de 38 caméras et équipement d'un centre de sécurité et vidéosurveillance» a été confié par marché à la société Santerne Marseille et le lot n° 2 portant sur le génie civil construction de l'infrastructure (fourniture et la pose des fourreaux, des chambres de tirage et la réalisation des massifs de scellement) à la société SPIE Sud-Est.

La maintenance n'est pas comprise dans le marché et il est prévu qu'elle fasse l'objet d'un marché séparé à l'expiration de la période de garantie qui est de deux ans à compter de la date de réception, soit le 20 octobre 2010.

L'efficacité du système a été quelque peu compromise par de nombreux dysfonctionnements des caméras.

Pour la mise en place de son système de vidéoprotection, la collectivité n'a pas reçu de subvention d'autres collectivités ni de l'Etat, via notamment le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD), la demande de subvention effectuée auprès des services de l'administration générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône n'ayant pas été suivie d'effet.

L'extension du dispositif pour un meilleur maillage du territoire est mise à l'étude pour 2010-2011.

## V-3 Evaluation

L'impact du système de vidéosurveillance n'a pas été évalué par la ville, qui fonde pour le moment son appréciation sur les résultats et les statistiques établies chaque mois.

Selon elle, la mise en place du dispositif aurait sensiblement modifié les conditions d'intervention des policiers municipaux, en apportant une garantie sécuritaire liée aux interventions. L'apport d'informations en amont est positif avant l'engagement des effectifs. Le chef de brigade de roulement est plus à même de déterminer les actions à mener au vu des diverses situations.

Mille dix-huit interventions en flagrant délit ont été opérées par la police municipale au vu des images produites par le CSU pour la période de décembre 2007 à 2008. En 2008, le CSU a réquisitionné à 1 520 reprises la police municipale qui a elle-même réquisitionné le CSU 804 fois. En 2009, la police municipale a été réquisitionnée 1 191 fois par le CSU qui a lui-même été réquisitionné par la police municipale 1 122 fois principalement pour de l'assistance vidéo, la recherche d'individus ou de véhicules volés.

L'activité du CSU a donné lieu à 97 interpellations en 2008 et 122 en 2009. Ces interpellations ont concerné à proportion à peu près égale des agressions, des vols, des dégradations, des stupéfiants, l'alcoolémie ou des rixes.

En revanche aucune intervention, ni interpellation en flagrant délit n'ont pu être opérées par la police nationale, le renvoi d'images n'ayant pas encore été mis en place.

En 2009, la police nationale a effectué 44 consultations d'images et demandé 18 transmissions d'enregistrements ou de photos. Les consultations ont été positives dans 17 cas.

En revanche, la ville n'a pas communication du nombre d'enquêtes de police ou de justice ayant abouti, postérieurement à des actes de délinquance, grâce aux images enregistrées par le système de vidéosurveillance.

## **VI LA GESTION DES AUTRES MOYENS DE LA POLICE MUNICIPALE**

### **VI-1 Les locaux**

La police municipale d'Aix-en-Provence est bien installée. En effet, depuis 2004, le poste central de la police municipale, d'une superficie de 800 m<sup>2</sup>, est situé à égale distance de l'hôtel de ville et du commissariat. Trois postes de police municipale dans les villages de Luynes, des Milles et de Puyricard s'ajoutent au poste central.

Le bâtiment central se compose d'un hall d'entrée qui dessert trois étages et un sous-sol<sup>12</sup>. Les locaux des services de la police municipale sont ouverts au public tous les jours du lundi au vendredi de 8 h 00 à 19 h 00 et le samedi matin de 8 h 30 à 12 h 00 par roulement moyennant six jours de congés supplémentaires. Les annexes de Luynes, des Milles et de Puyricard sont ouvertes par roulement couvrant les plages de 8 h 00 à 15 h 00 ou 12 h 00 à 19 h 00 du lundi au vendredi, le poste annexe Granet de 8 h 00 à 14 h 00 ou de 13 h 30 à 14 h 30 du lundi au vendredi.

Le coût d'entretien est d'environ 10 000 € TTC par an (maintenance des systèmes de climatisation réversible 3 588 €, maintenance de l'alarme anti-intrusion 120 €, maintenance de l'alarme incendie 93 € TTC, dépannage ateliers bâtiment 3 500 €, dépannage entreprises 2 500 €). Les locaux sont dotés d'un système de détection d'intrusion exploité en régie.

### **VI-2 Les véhicules**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la ville d'Aix-en-Provence dispose pour sa police municipale d'une flotte de véhicules composée de douze vélos, cinq motos sérigraphiées, douze berlines et deux fourgons sérigraphiés. Les véhicules de la police municipale sont tous équipés de rampe lumineuse et d'avertisseur sonore appropriés. Les véhicules sérigraphiés sont réservés à l'usage exclusif des policiers municipaux. Deux véhicules non sérigraphiés sont utilisés par les ASVP.

---

<sup>12</sup> Sous-sol : stockage de vêtements, atelier VTT, stockage matériel de la prévention routière. 1<sup>er</sup> étage : salle radio, salle de commandement, armurerie, salle de rapport, salle de réunion, bureau de la formation et de la prévention, local ASVP, local cynophile, salle de réunion. 2<sup>ème</sup> étage : vestiaires, salle de repas. 3<sup>ème</sup> étage : bureau du directeur, secrétariat, centre de surveillance urbaine.

La ville a acquis en 2008 un C4 (14 869 € HT) et en 2009 auprès de l'UGAP, une Mégane (20 430 € HT) et une moto TDM (9 227,84 € HT). Les achats ne sont pas réalisés suivant un plan de renouvellement. Chaque année, le directeur de la sécurité transmet aux services concernés ses besoins en fonction de l'évolution des effectifs, des missions ou de la vétusté des matériels.

La maintenance des véhicules est réalisée en régie par le garage municipal. Entre 2003 et 2008, le coût de fonctionnement du parc oscille selon les années entre 38 532 € et 57 431 € pour atteindre un montant de 263 728 € en six ans.

Année	Coût de fonctionnement (€)
2003	38 532,30
2004	41 323,41
2005	57 431,25
2006	46 766,03
2007	40 891,91
2008	38 783,11
<b>TOTAL</b>	<b>263 728,01</b>

### VI-3 Les équipements et uniformes

La dotation vestimentaire des agents de la police municipale est conforme aux dispositions du décret n° 2004-12 du 30 janvier 2004. L'équipement vestimentaire des policiers municipaux est renouvelé annuellement ou bisannuellement selon la nature du vêtement. Un système à points régule la distribution des effets vestimentaires. Ainsi, chaque agent dispose d'une somme de points et remplace ses effets au fur et à mesure de leur usure. Tous les achats sont passés sur appels d'offres et par marchés à bons de commandes auprès de plusieurs fournisseurs.

La dotation se compose d'une tenue de service général, d'une tenue de cérémonie, d'une tenue d'intervention. Les agents VTT et les motards et les motocyclistes ont des tenues spécifiques. Les agents de police sont en outre équipés de chasubles réfléchissantes, bâtons lumineux, portes-cartes, de gants, menottes, sifflets et lampes.

Depuis sa création, la police municipale d'Aix-en-Provence est armée. Les agents de la police municipale ne possèdent pas d'autorisation préfectorale nominative de détention d'armes, ils n'ont que l'autorisation de port pendant leur service (la liste des armes concernées est indiquée sur leur arrêté préfectoral individuel). Ils détiennent des pistolets calibre 38 spécial, des «flash-ball» (armes de la 4<sup>ème</sup> catégorie), des tonfas, des aérosols incapacitants et des matraques (armes de 6<sup>ème</sup> catégorie). Chaque agent possède un gilet pare-balles.

La police municipale est ainsi dotée au total de 96 armes de 4<sup>ème</sup> catégorie (révolvers) ainsi que des armes de 6<sup>ème</sup> catégorie [46 bombes lacrymogènes de 75 ml, 7 bombes lacrymogènes de 300 ml, 36 bâtons de défense de type «tonfas» de 60 cm, 27 bâtons de défense de type «matraque», 1 arme de défense de type révolver tirant des cartouches à blanc pour l'entraînement de la brigade canine, 4 armes de 7<sup>ème</sup> catégorie de type lanceur de balles de défense modèle «compact» (flash ball)].

Le maire est plutôt favorable à l'équipement de sa police de pistolets à impulsions électriques.

Les policiers ne font pas fréquemment usage de leurs armes. Toutefois, il faut relever, un cas d'utilisation en 1991. Un agent de la police municipale a abattu en légitime défense un délinquant qui venait de tuer par balle un autre agent dans l'exercice de ses fonctions.

Globalement, entre 2006 et 2008, les accidents de service ont entraîné entre 630 et 223 journées d'arrêt de travail. En 2007 et 2008, on dénombre 14 cas de coups et blessures au cours d'interpellations ainsi que 2 agressions par tiers et 6 accidents de véhicules au cours de patrouilles :

Accidents de service déclarés sur l'année	2006	2007	2008
Nombre agents .....	18	25	10
Nombre d'AT déclarés .....	19	28	10
Nombre de jours calendaires d'arrêt .....	630	425	223

Source : direction de la sécurité

En application des dispositions du décret d'application n° 2000-276 du 24 mars 2000 de la loi du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, la conservation des armes et munitions est organisée dans une salle d'armes, sous surveillance vidéo, comprenant un coffre-fort pour les armes de 4<sup>ème</sup> catégorie et un coffre-fort pour leurs munitions (ogive conventionnelle 38 spécial). Les armes de 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> catégorie sont stockées sur supports dans la salle d'armes, indépendamment des coffres-forts.

Les armes sont placées sous le contrôle des chefs de brigades. A chaque prise de service, l'agent est tenu de signer une fiche de perception d'arme sur laquelle sont mentionnés les numéros de l'arme, le nombre de munitions ainsi que l'heure du retrait. A son retour du service, l'agent remet les armes et munitions à son chef de brigade qui sera chargé de les remiser dans les différents coffres-forts prévus à cet effet. Le chef mentionne l'heure de réintégration sur la fiche de perception qui aura été émargée par l'agent lors du retrait et apposera également une signature de réintégration.

#### VI-4 L'informatique

Les services de la direction de la sécurité sont connectés au réseau de la ville et ils disposent de 42 de micro-ordinateurs (32 postes et 10 imprimantes pour la police ainsi que 10 postes pour le service médiation- sécurisation). Ces services utilisent différents logiciels de l'éditeur Logitud Solutions.

La police municipale utilise une main courante informatisée avec un système de géo-localisation des effectifs et des véhicules. La gestion de celle-ci s'effectue sous le logiciel Municipol.

Elle dispose également du logiciel «GALATA» pour la gestion des timbres amendes (gestion adaptée à la lecture automatique des timbres amendes).

Une liaison informatique est assurée dans la salle d'information et de commandement de la police nationale par l'intermédiaire du policier municipal présent sur les lieux.

Par ailleurs, la ville présente une rubrique très complète consacrée à la sécurité sur son site internet.

## VI-5 Les équipements radioélectriques

La commune dispose d'une licence d'utilisation et, dans le cadre du réseau radio de type Tétra, des canaux sont réservés à l'usage exclusif de la police municipale. La redevance acquittée annuellement pour l'utilisation de ces fréquences s'élève à 4 313 € TTC de 2002 à 2006 sur le réseau analogique. Depuis 2007, la facturation Tétra se fait par canaux et par la couverture en km<sup>2</sup> suivant le nombre de relais pour la totalité de la commune. Le montant de la redevance était de 13 921 € TTC en 2007 et de 8 531 € TTC en 2008 soit une baisse de 38,7 %.

La police municipale dispose de 13 postes radios embarqués dans les véhicules automobiles et 6 postes mobiles deux roues. 95 postes portatifs sont à la disposition des agents. Elle est également dotée de 3 bases PC dont une dédiée au GPS.

Le remplacement du réseau radio a été réalisé en 2007 pour un montant de 112 500 € (coût des matériels hors infrastructure uniquement pour la police municipale).

## VI-6 Les fourrières

La police municipale n'ayant pas de chenil, la capture des animaux errants ou dangereux a été confiée à un prestataire externe (SPCA) par marché qui assure sa mission 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 moyennant un forfait annuel et transporte les animaux aux fourrières de la société protectrice des animaux (SPA) ou de l'association de défense et protection de la race féline (ADPRF).

Les animaux accidentés ou blessés transportés auprès du vétérinaire de garde sont pris en charge par la ville.

Ces diverses interventions ont coûté 108 512 € hors subventions aux associations concernées (15 000 €). Il faut souligner que les frais de vétérinaires sont en forte augmentation (14 538 € en 2008 contre 6 940 € en 2003). La commune devrait émettre des titres de recette du montant correspondant au coût de cette prestation à l'encontre des propriétaires connus.

Par ailleurs, la fourrière municipale des véhicules automobiles était assurée jusqu'en février 2007 par la SEMEPA. Une convention de délégation de service public a été passée avec cette société le 22 avril 2002 (délibération du 4 avril 2002). Cette délégation ayant fait l'objet d'une annulation par jugement du tribunal administratif de Marseille du 9 décembre 2003 à la suite d'une saisine du préfet des Bouches-du-Rhône (présence de fonctionnaires et d'un expert-comptable à une réunion de la commission de délégation de service public). La collectivité a relancé une nouvelle procédure de mise en concurrence et a conclu en janvier 2004 avec la SEMEPA une convention conservatoire jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention afin d'assurer la continuité du service public. Cette convention conservatoire va être appliquée pendant trois ans. En effet, c'est seulement par délibération du 25 avril 2005 que la collectivité a adopté le principe de la délégation de la fourrière municipale de véhicules automobiles par voie d'affermage et a confié cette délégation à la société EFFIA par contrat du 17 janvier 2007 pour une durée de cinq ans. Les agents de la société EFFIA interviennent sur simple appel de la police municipale.

Le changement de délégataire et des conditions financières de la délégation entraîne un coût beaucoup plus important à la charge de la collectivité. La convention conclue avec la SEMEPA prévoyait une participation de la ville à l'enlèvement des épaves et aux frais liés à l'insolvabilité des propriétaires des véhicules qui s'élevait à environ 10 000 € par an alors que la nouvelle délégation a coûté à la collectivité 116 007 € en 2007 et 69 279 € en 2008.

## VII LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE

La commune ne dispose pas d'un système de comptabilité analytique permettant une connaissance du coût réel de sa direction de la sécurité.

La collectivité a, toutefois, transmis à la chambre le tableau suivant retraçant entre 2003 et 2008, le coût partiel de son service de police municipale hors masse salariale et autres dépenses.

(en euros)	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Fonctionnement	92 629	69 739	64 695	44 280	59 369	43 707
Investissement	25 176	27 924	25 210	28 751	8 019	46 856
<b>Total</b>	<b>117 805</b>	<b>97 663</b>	<b>89 905</b>	<b>73 031</b>	<b>67 388</b>	<b>90 563</b>

En 2009, le coût global des dépenses de sécurité a été évalué à 7 327 080 € charges de personnel comprises soit environ 3 % du budget total de la collectivité (environ 241 M€ en dépenses pour les deux sections). Parmi ces dépenses, la masse salariale représente 90,8 % des dépenses totales.

Dépenses sécurité 2009	Investissement	Fonctionnement	Observations
<b>Dépenses directes</b>			
Police municipale	41 177 €	16 291 €	
Médiation	24 338 €	13 974 €	
Vidéoprotection			
Fourrière		42 795 €	
Timbres Amendes ASVP		13 853 €	
<b>Sous Total</b>	<b>65 515 €</b>	<b>86 913 €</b>	
<b>Autres dépenses</b>			
Direction moyens généraux	1 224 €	115 331 €	Entretien locaux/courrier fournitures bureau/habillement
Garage municipal	157 645 €	78 700 €	Inv : achat véhicules fonct. : carburant/pièces détachées
Bâtiments communaux	133 884 €	30 486 €	Inv: réhabilitation immeuble police Fonct : fluide (électricité, chauffage)
<b>TOTAL</b>	<b>358 268 €</b>	<b>311 430 €</b>	<b>669 698 €</b>
<b>Masse salariale 2009</b>			<b>6 657 382 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>7 327 080 €</b>

## VIII LA GESTION DES AMENDES

Conformément à l'arrêté ministériel du 29 mars 2002, le préfet en concertation avec le maire de la ville d'Aix-en-Provence a autorisé la mise en place d'une régie de recettes de l'Etat, pour l'encaissement des contraventions au code de la route. La régie de recettes de l'Etat a été créée par arrêté du préfet du 30 décembre 2002 après avis conforme du trésorier-payeur général des Bouches-du-Rhône et mise en place le 26 mars 2003. Elle encaisse les amendes et consignations provenant de la verbalisation des automobilistes, elle en reverse le produit au Trésor public et gère également les carnets de verbalisation. Le régisseur principal et son suppléant, chefs de service de police municipale, ont été nommés par arrêté du préfet en date du même jour. Ils peuvent être assistés d'agents de police municipale et d'agents de surveillance de la voie publique désignés comme mandataires (simplement habilités à utiliser les carnets de verbalisation et d'encaissements immédiats).

Le service de la régie est composé de huit employés administratifs ayant en charge le classement numérique et journalier ainsi que la saisie informatique des amendes forfaitaires, le traitement des paiements par chèque et les timbres-amendes après rapprochement des amendes forfaitaires, les courriers de relance aux contrevenants.

Le circuit d'une amende forfaitaire, de l'émission à l'encaissement est le suivant :

Les carnets d'amendes forfaitaires sont attribués aux agents, qui conformément aux textes en vigueur, font retour des souches des infractions relevées auprès de la régie dans les 48 heures après constat. Les souches reçues par la régie sont contrôlées quant à leur bonne forme et sont saisies sur l'application informatique. Le règlement doit légalement intervenir dans les quarante-cinq jours. Après réception des paiements correspondants, ceux-ci sont validés par rapprochement informatique et sont déposés auprès de la trésorerie municipale, conformément aux instructions de la trésorerie générale.

L'application informatique permet d'extraire les amendes forfaitaires non payées au-delà des quarante-cinq jours. L'amende forfaitaire majorée est effective après ce délai. Après extraction des données concernant les amendes non payées, celles-ci sont transmises sur support papier et informatique au bureau central des contraventions d'Aix-en-Provence, en charge des transmissions pour majoration auprès de la trésorerie Marseille-Amendes.

Conformément à la procédure mise en place par la trésorerie générale, des carnets de quittances à souches pour les paiements en numéraire, sont attribués à la régie et affectés aux agents verbalisateurs. Les paiements en numéraire font l'objet de bordereaux de versements spécifiques auprès de la trésorerie, et sont ajoutés à la balance comptable. Ces carnets font l'objet d'une mise à jour mensuelle dans la comptabilité matières et transmis à la trésorerie générale.

Le système d'information en matière d'amendes forfaitaires et d'amendes forfaitaires majorées est celui prévu par les textes en vigueur (code de la route, code de procédure pénale, code pénal) et instructions diverses du ministère public. La gestion de la régie est effectuée à l'aide des applications logicielles «LOGITUD»et «GALATA» support scanner permettant le rapprochement des amendes et des paiements par chèques et timbres-amendes (180 000 amendes forfaitaires sont à traiter en moyenne par an).

Ce système informatique n'est pas en réseau avec les systèmes informatiques de l'Etat (police nationale, trésorerie générale). La ville s'est dotée d'un serveur spécifique sécurisé réservé à la gestion des données stockées à la régie.

Le nombre d'amendes forfaitaires émises a considérablement augmenté entre 2003 et 2008 et enregistre une baisse en 2009. Le montant des sommes recouvrées n'a pas progressé dans les mêmes proportions.

Intitulés	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre d'amendes forfaitaires émises en année n	13 219	27 733	29 673	27 291	181 700	191 348	175 207
Montant du recouvrement (en €) en année n	115 011	241 009	283 962	263 201	680 487	788 030	770 903
Perçu au titre de la répartition (en €) du produit de l'année n - 1	/	2 159 873	2 761 901	2 473 473	4 654 938	4 144 977	4 023 593

L'application informatique «LOGITUD» permet d'extraire toutes les données de gestion des amendes. Le service régisseur est soumis à toute réquisition du ministère public en matière de gestion des amendes, il est placé sous le contrôle direct de la préfecture de police de Marseille et de la trésorerie générale de la région, s'agissant d'une régie de recette de l'Etat.

Le suivi de l'activité des services verbalisateurs est réalisé sur l'application logicielle informatique LOGITUD. Les indicateurs apparaissent dans les statistiques établies sous forme de tableau et schéma «EXCEL».

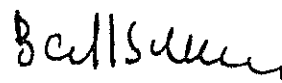
La régie de recettes de l'Etat de la police municipale d'Aix-en-Provence a en charge la gestion contraventionnelle de 116 agents. La collectivité ne dispose pas d'une analyse des coûts des amendes (coûts en effectifs, en fonctionnement, en investissement).

Concernant le coût du recouvrement des amendes à la charge de la collectivité, la chambre note que la cour administrative d'appel de Versailles a, dans un arrêt du 26 mars 2009, prononcé l'illégalité de la circulaire du 3 mai 2002 qui a transféré aux collectivités la totalité de la gestion de la chaîne de recouvrement des amendes forfaitaires :



*«Considérant que si les agents de police municipale sont ainsi chargés de constater par procès-verbaux les contraventions au code de la route sur le territoire de la commune et sous l'autorité du maire et si, en application des articles 529-7 et 529-8 précités du code de procédure pénale les contrevenants peuvent, lorsque les circonstances s'y prêtent, régler immédiatement le montant des amendes auprès des mains des agents verbalisateurs au moment de la constatation de l'infraction, ces dispositions ne font cependant pas supporter à la commune la charge financière du recouvrement desdites amendes, qu'il s'agisse des charges de personnels ou des charges matérielles y afférentes ; que contrairement à ce que soutient le ministre de l'intérieur, le législateur, en modifiant l'article L. 2212-5 précité du code général des collectivités territoriales par la loi du 15 avril 1999 susvisée relative aux polices municipales, n'a pas davantage adopté de dispositions ayant un tel objet ou un tel effet ; que dès lors et en l'absence de toute autre disposition législative en ce sens, le ministre de l'intérieur en adoptant le 3 mai 2002 une circulaire relative à l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale mettant à la charge des Communes les frais exposés pour le fonctionnement d'une régie d'Etat, avec à sa tête un fonctionnaire territorial, chef de la police municipale, chargé de l'encaissement des amendes forfaitaires émises par la police municipale, précédemment à la charge de l'Etat, a édicté des dispositions qui étaient de la seule compétence du législateur ; que par suite, la commune de Versailles est fondée à soutenir que le ministre de l'intérieur a méconnu les dispositions de l'article L. 1611-11 du code général des collectivités territoriales, quelle que soit la probabilité que le législateur aurait lui-même adopté cette mesure si elle lui avait été soumise». Cet arrêt n'est pas définitif et est actuellement frappé d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat.*

**Le Président,**



**Bertrand SCHWERER**

## Annexe n° 1

### Horaires de travail des agents en charge de la sécurité

<p>Services opérationnels de la police municipale</p> <p><b>Brigade de jour</b></p> <p>dont brigade village, brigade centre ville et brigade VTT</p> <p><b>Brigade motos</b> 10 motars</p> <p><b>Brigade de nuit</b></p> <p><b>Brigade Cynophile</b> 5 maîtres chiens</p>	<p>6H30/20H du lundi après-midi au samedi</p> <p>6h30-13h30 ou 13h00-20h00</p> <p>21H/6H30 7J/7J par roulement (2jours travaillés /2 jours de repos)</p> <p>17H/3H 2 jours travaillés /2jours de repos</p>	<p>Les heures effectués les dimanches et lundi matin sont payées en HS ainsi que les jours fériés et chomés + 6 jours de congés supplémentaires</p> <p>Le samedi, dimanche et jours fériés sont des jours travaillés + 6 jours de congés supplémentaires</p> <p>Le samedi, dimanche et jours fériés sont des jours travaillés + 6 jours de congés supplémentaires</p>
<p><b>Vidéo-surveillance</b> 8 agents</p>	<p>du mardi au samedi et 1 WE (dimanche-lundi)/mois 1 semaine de nuit toutes les 3 semaines</p>	<p>3 équipes : 1 de 2 agents et 2 de 3</p> <p>Heures supplémentaires en cas de manifestations importantes</p>
<p><b>Service de la médiation</b> 19 agents</p>	<p>Lundi/Mardi/Jeu/Vendredi 8H-12H/13H-17H Mercredi/Samedi : 8H-11H/12H-14H30</p>	<p>Tous les agents couvrent 1 WE sur 4 en heures supplémentaires 19 agents du service médiation répartis en 2 équipes</p>
<p><b>Brigade verte</b> 4 agents</p>		
<p><b>Autres services</b></p>	<p>Objets trouvés (8H30/16H du lundi au vendredi)</p> <p>Régie (8H/17H du lundi au vendredi-aménagemt. Possible)</p> <p>Cellule formation (8H/15 h du lundi du lundi au vendredi )</p> <p>Moyens généraux (8H-12H/14H-17H du lundi au vendredi)</p> <p>Postes annexes : Luynes, les Milles Puyricard : 8H-15H ou 12H-19H du lundi au vendredi</p> <p>Poste Granet : 8H-14H ou 13H30-19H30du lundi au vendredi )</p>	<p>Permanence le samedi matin de 8H30 à 12H par roulement/ 6 jours de congés supplémentaires</p>

**Annexe n° 2**  
**Heures supplémentaires versées aux agents de médiation**

Matricule	Nbe HS Norm -14	MONTANT =<14 NORM	NB HS NORM > 14	MONTANT >14 NOR	NOMBRE HS DIMANCHE	MONTANT HS DIMANCHE	NOMBRE HS NUIT	MONTANT HS NUIT	TOTAL NOMBRE HS	TOTAL MONTANT HS
'007562'	36	382,09	22	251,46	125,5	2 299,66	165,5	3 692,3	349	6 625,51
'011230'	62	662,72	18,5	207,62	93,5	1 695,71	60,5	1 338,86	234,5	3 904,91
'007768'	84,5	918,67	32,5	369,9	148	2 718,11	47	1 045,82	312	5 052,5
'001799'	28	315,84	21,5	246,39	45	837,94	220	4 841,17	314,5	6 241,34
'010785'	102,5	1 119,32	20,5	229,83	100	1 833,37	38,5	861,1	261,5	4 043,62
'009047'	49,5	529,51	37,5	426,1	68	1 235,17	169,5	3 791,73	324,5	5 982,51
'007359'	28	315	15	171,45	12	223,56	289,5	6 341,51	344,5	7 051,52
'009677'	68,5	771,81	23	263,56	60,5	1 132,27	159	3 426,49	311	5 594,13
'009685'	4,5	42,57	0	0	8	126,08	0	0	12,5	168,65
'009264'	14	157,92	22	252,12	45	840,49	351	7 727,02	432	8 977,55
'010459'	17,5	169,65	1,5	16,62	20,5	318,78	0	0	39,5	505,05
'009391'	54	580,85	31,5	358,81	70,5	1 279,15	184	4 116,94	340	6 335,75
'011795'	14	157,5	2	22,86	0	0	0	0	16	180,36
'011832'	28	315	4	45,72	0	0	80	1 793,92	112	2 154,64
'007766'	28,5	316,57	0,5	5,57	86	1 532,53	119,5	2 671,97	234,5	4 526,64
'000249'	14	252	22	402,16	26	780	370	13 078,08	432	14 512,24
'005331'	24	268,3	1	11,32	82,5	1 516,48	148,5	3 210,53	256	5 006,63
'011791'	14	157,5	2	22,86	0	0	0	0	16	180,36
'009684'	21	235,85	0	0	82	1 489,38	14	304,71	117	2 029,94
'009501'	61,5	662,39	46	518,12	67,5	1 257,44	159	3 550,66	334	5 988,61
'004648'	154	1 754,76	178,5	2 097,18	0	0	8,5	197,2	341	4 049,14
'009897'	21	236,25	22	251,46	108,5	2 020,8	177,5	3 970,83	329	6 479,34
'007357'	14	157,5	22	251,46	28	524,66	368	8 096,08	432	9 029,7
'004789'	36,5	408,02	22	251,46	72,5	1 337,78	228	4 950,26	359	6 947,52
'003295'	84	1 287,86	51	813,93	0	0	0	0	135	2 101,79
'011228'	103,5	1 122,5	13,5	150,39	84,5	1 516,01	60	1 344,24	261,5	4 133,14
'011793'	30	337,5	2	22,86	0	0	0	0	32	360,36
'011792'	14	157,5	2	22,86	0	0	0	0	16	180,36
	1 211	13 792,95	636	7 684,07	1434	26 515,37	3 417,5	8 0351,42	6 698,5	12 8343,81

REPONSE DE

Mme Maryse JOISSAINS-MASINI

Maire d'Aix-en-Provence



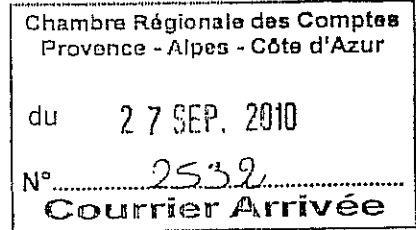
Aix en Provence  
VILLE THERIALE ET CLIMATIQUE

Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président  
de la Communauté du Pays d'Aix

Direction Générale des Services  
Tel. 04.42. 91.96.04  
Réf. à rappeler : JMR/SV/N° 0432/10

Aix-en-Provence, le 23 septembre 2010  
N° 0432/10

Monsieur Bertrand SCHWERER  
Président de la Chambre Régionale  
des Comptes PACA  
17, traverse Pomègues  
13008 – MARSEILLE



Recommandé avec AR 1A 042 107 5424 1

Objet : Politique de sécurité de la Commune d'Aix-en-Provence

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu nous transmettre le 30/07/2010 votre rapport d'observations définitives sur la politique de sécurité de la Ville. Vous avez bien voulu par ailleurs nous accorder un délai supplémentaire de réponse arrêté au 1<sup>er</sup> octobre 2010. Je vous prie, par suite, de bien vouloir trouver ci-après les compléments d'information formulés par la Ville.

1) Page 3/40  
5<sup>ème</sup> alinéa

La Chambre utilise le terme de « *micro délinquance* » concernant « *l'installation envahissante des terrasses* ». La Ville précise que les infractions signalées relèvent du Code de la Voirie routière. Ces infractions sont traitées par le Parquet et les procédures et condamnations éventuelles prennent environ deux ans avant d'être prononcées. Les effets ne sont donc pas immédiats. La Ville continuera à saisir les instances judiciaires pour obtenir les condamnations des commerces ne respectant pas la réglementation.

Réglementation  
en matière  
d'occupation  
du domaine  
public

Par ailleurs, la Ville indique qu'elle élaborera dans les mois à venir un règlement de l'occupation du domaine public, l'installation des terrasses et autres mobiliers.

2) Page 3/40  
6<sup>ème</sup> alinéa

La Ville indique qu'elle a programmé l'installation de 20 nouvelles caméras sur son territoire. Les lieux d'implantation restent à définir en fonction de l'étude de la délinquance locale et des besoins de la population.

Dispositif de  
vidéoprotection

La Ville envisage de faire appel au FIPD pour l'aider à financer ce projet.

3) Page 4/40  
1<sup>er</sup> alinéa

Politique  
globale de lutte  
contre  
l'insécurité et  
de prévention  
de la  
délinquance

La Ville signale que le CLSPD (Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) va être relancé et un Coordonnateur chargé de la Prévention et de la Délinquance sera recruté d'ici fin 2010. Il aura pour mission de réactiver et de piloter, sous couvert de sa hiérarchie, le Contrat Local de Sécurité (CLS).

La chronologie pour la relance du CLSPD est la suivante :

09/12/2009 : Relance du CLSPD par délibération 2009.1349 du Conseil Municipal.

06/05/2010 : Le Maire, Président de droit, a désigné Sophie JOISSAINS par arrêté municipal pour la représenter.

16/07/2010 : Installation officielle du Comité Local.

Composition :

- représentants de la Ville,
- de l'Etat (Police, Justice, Education Nationale)
- du Conseil Régional,
- du Conseil Général,
- de la CPA,
- de Bailleurs sociaux, Associations, Etablissements et Organismes désignés
- des personnes qualifiées peuvent être associées aux travaux du Conseil.

Pour son fonctionnement, le CLSPD veillera à l'établissement d'un règlement intérieur qui prévoit de réunir le CLSPD en :

- Séances Plénières,
- Comités Restreints,
- Commissions Thématiques,
- Cellules de veilles territoriales,
- Comités Techniques.

Les Services de la Ville travaillent à la rédaction d'un cahier des charges pour une mission d'assistance dans la réalisation d'un CLSPD et dans la remobilisation des acteurs locaux.

Enfin la Ville précise qu'un outil de mesure de l'impact de l'action de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance est à l'étude. Il devrait aboutir à la mise en place de tableau de bord permettant une meilleure évaluation des politiques de sécurité et de prévention.

Vous souhaitant bonne réception de ces compléments d'information,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma profonde considération.

*Bien caché*

*Maryse JOISSAINS MASINI*

